

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 1846.

Défrichement des terrains incultes.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La question du défrichement des terrains incultes appartenant aux communes a été agitée depuis longtemps.

Mon prédécesseur a ouvert une enquête, par sa circulaire du 30 juin 1843. Tous les documents relatifs à cette question, notamment un rapport du conseil supérieur d'agriculture, vous seront communiqués.

Nous pensons que le moment est venu de vous présenter un projet de loi sur cette importante matière. Le haut prix des terres et des denrées alimentaires, le besoin de travail qui se manifeste dans plusieurs provinces, concourent également pour réclamer une discussion prochaine de ce projet.

L'ouverture de diverses voies de communication, et notamment les travaux de canalisation en cours d'exécution, les nombreux écrits sur les défrichements, l'abondance du numéraire, contribueront puissamment à hâter la mise en culture d'une partie très-considérable de nos landes.

Le projet de loi ne contient que 4 articles.

L'article 1^{er} accorde au Roi la faculté d'ordonner la vente des terrains incultes. L'utilité d'une semblable disposition a été reconnue dans toutes les provinces, à l'exception de celle du Luxembourg. Le conseil de cette province a pensé que la vente forcée des bruyères communales serait inconstitutionnelle et nuisible à l'agriculture. Le rapport de la députation permanente signale ce fait, que le nombre des bêtes à laine diminue dans la province au détriment de l'agriculture, par suite du reboisement et de la diminution des vaines pâtures; il signale en outre les grands avantages que les habitants retirent des bruyères

pour l'élève du bétail. Suivant le rapport, dans les Ardennes, l'hectare de bruyère vaut 120 francs, tandis que converti en terre de 3^e classe, sa valeur ne s'élèverait qu'à 300 francs.

Dans les autres provinces, on demande que les ventes ne se fassent que successivement et avec certaines précautions.

Nous pensons que la vente forcée des terrains communaux, ordonnée en vue de l'utilité publique du défrichement, ne porte point atteinte à la Constitution. Cette utilité peut assurément être reconnue en principe par la loi, et dès lors il appartient au Gouvernement d'ordonner les ventes, après s'être entouré de tous les renseignements, et en conciliant les intérêts des communes avec ceux du pays.

Les communes recevront, dans tous les cas, une juste indemnité, qui consiste dans le prix de vente obtenu avec publicité et concurrence. L'approbation de la vente sera réservée au Gouvernement ou à la députation permanente du conseil provincial. La condition de culture sera toujours imposée aux acquéreurs sous peine de déchéance : c'est la meilleure garantie que les communes ne seront point tenues de vendre sans qu'il y ait utilité publique.

Le droit de propriété ne sera éteint, dans le chef de la commune, que par le paiement intégral des prix; d'ailleurs l'on imposera à l'acquéreur le paiement avant la prise de possession, à moins que les communes ne préfèrent que des termes soient accordés.

Au moyen de ces mesures, il est pleinement satisfait aux prescriptions de l'article 11 de la Constitution, aucun doute ne peut plus être élevé sur la constitutionnalité du projet de loi de la part de ceux qui prétendent que la vente obligatoire de terrains communaux incultes doit être assimilée à l'expropriation ordinaire pour cause d'utilité publique.

Les intérêts communaux seront d'autant mieux assurés, que chaque vente sera précédée d'un avis du conseil communal et de la députation permanente, sur la question d'utilité et sur les conditions à imposer.

Nous avons même étendu les garanties dans l'intérêt des communes : ainsi, pour ménager les craintes signalées dans la province de Luxembourg, sur les conséquences des ventes forcées, et pour donner aux autres provinces la garantie que les ventes ne seront ordonnées que successivement et en temps opportun, il est stipulé que les ventes n'auront lieu que sur l'avis conforme des députations permanentes des conseils provinciaux. Nous sommes convaincus que ces autorités n'hésiteront point à donner un avis favorable dans tous les cas où la vente serait utile à l'intérêt général, sans porter un préjudice réel aux communes; on peut d'autant plus compter sur le concours de ces autorités, qu'elles se sont montrées très-favorables aux défrichements, excepté dans le Luxembourg. Du reste, la députation permanente de cette province même ne s'est point opposée aux ventes des terrains incultes, dans les cas où leur conservation ne serait point exigée pour l'élève du bétail.

Il est d'ailleurs à prévoir qu'au moyen d'efforts intelligents, on trouvera dans la culture d'une partie de ces terrains de quoi suppléer largement à une diminution de vaine pâture. D'autre part, les terrains communaux acquerront une plus grande valeur, par suite des voies de communication; les communes trouveront dans des prix plus élevés une large compensation à la perte d'une partie de leurs bruyères.

Déjà, dans la Campine, l'opposition aux ventes est considérablement diminuée dans les communes, et des aliénations considérables ont lieu annuellement à leur demande; aussi, le Gouvernement a lieu d'espérer que la plupart du temps il pourra se dispenser d'intervenir par voie d'autorité, et que les conseils communaux contribueront puissamment, par leurs délibérations, à procurer à leurs communes le bienfait d'un travail productif, que la vente des terrains incultes amènera nécessairement, et des ressources financières qui puissent les aider à subvenir convenablement aux dépenses du service public et à éteindre leurs dettes, ou qu'elles s'assureront des ressources dans l'avenir en convertissant une partie de ces terrains en bois ou en prés.

L'article premier du projet ne peut que les encourager à marcher dans la bonne voie, dans laquelle de grands pas ont été faits depuis un quart de siècle.

Nous devons encore ajouter à ces observations que c'est surtout l'étendue des terrains vagues que le projet de loi a pour but de restreindre; ce but peut être atteint aussi en partie par la concession de certaines portions de terrain à des habitants de la commune, moyennant une redevance annuelle. Ces concessions procureraient des moyens d'existence aux populations et assureraient des ressources aux communes, mais c'est aux conseils communaux qu'il appartient d'en prendre l'initiative. Cette mesure est particulièrement recommandée par le conseil provincial de Namur. Depuis longtemps ce mode de mise en culture a été pratiqué dans certaines localités; mais il est à regretter que les droits des communes et ceux des défricheurs n'aient pas été clairement définis dans les concessions verbales ou écrites. Il est à désirer que la propriété soit entre les mains du défricheur, sauf retour à la commune en cas de non-payement; ce serait un puissant stimulant pour ses habitants, qui, pour la plupart, sont dénués de ressources et qui trouveraient dans le droit de propriété une indemnité plus certaine de leurs longs et pénibles travaux.

Nous croyons avoir suffisamment exposé les intentions du Gouvernement et les motifs de l'article premier du projet de loi. L'intervention du Gouvernement assure autant les intérêts des communes que ceux de l'État.

L'art. 2 permet au Gouvernement d'acquérir certains biens communaux par voies d'expropriation, dans les limites des crédits qui lui seront ouverts à cet effet.

Cette disposition est d'une grande utilité; elle sera principalement appliquée pour étendre et compléter le système des irrigations.

Il importe au pays que les canaux que l'on construit dans la Campine et ceux qu'on pourrait construire dans les Ardennes produisent pour l'agriculture la plus grande somme d'avantages possibles. Il faut donc que, dans tous les cas où les communes refuseraient de mettre à la disposition de l'État les biens vagues qui seraient susceptibles d'amélioration, soit pour des prés, soit pour d'autres cultures, le Gouvernement puisse les exproprier pour tracer les rigoles et faire les travaux préparatoires à la culture. Dans plusieurs communes, des arrangements convenables ont été faits à l'amiable, d'autres sont déjà proposés, qui donneront lieu à une avance de 100,000 francs de la part du Gouvernement, pour l'irrigation de plusieurs cents hectares; c'est un beau commencement, mais il importe d'obtenir des résultats complets. Si les propriétés communales passaient aux mains des particuliers, par suite de ventes forcées ou volontaires, le

système des irrigations serait compromis; il y a donc urgence de parer à cet inconvénient; aussi le Gouvernement n'a-t-il pas hésité à vous demander un crédit de 500,000 francs à titre de fonds roulant, qui pourrait, pendant cinq années, être employé tant à l'acquisition de terrains communaux qu'à l'exécution de travaux préparatoires. Non-seulement le trésor récupérera ses fonds, mais il pourrait obtenir de grands profits, si certaines communes, négligeant leurs intérêts, mettaient le Gouvernement dans l'obligation de les exproprier.

La combinaison de ces deux articles du projet suffit pour assurer la mise en culture d'une grande étendue de terrains dans plusieurs provinces, bienfait immense, tant pour le travail que pour l'alimentation.

L'art. 3 permet au Gouvernement d'aliéner les terrains expropriés; le mode et les conditions d'aliénation devront être réglés suivant les circonstances; l'adjudication publique sera la garantie essentielle.

L'art. 4 autorise le Gouvernement à ordonner le partage des biens indivis entre plusieurs communes ou entre plusieurs hameaux appartenant à diverses communes; par suite de cette mesure, qui a été signalée au Gouvernement comme d'une grande utilité, on évitera l'intervention de divers conseils communaux dans l'administration des mêmes biens.

La Chambre remarquera que le projet de loi ne tranche aucune question de propriété; le Gouvernement s'efforcera d'amener des arrangements amiables, autant qu'il sera en son pouvoir.

Nous espérons, Messieurs, que vous voudrez bien considérer ce projet de loi comme étant d'une nature urgente, tant à cause des circonstances présentes, où il importe de multiplier les travaux, qu'à cause de l'importance du bien-être qui en sera la conséquence dans plusieurs provinces.

Le Ministre de l'Intérieur,

COMTE DE THEUX.

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges ,

A tous présents et à venir, Salut.

De l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE UNIQUE.

Notre Ministre de l'Intérieur présentera aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

La vente des terrains incultes, bruyères, sarts, vaines pâtures et autres reconnus comme tels par le Gouvernement, dont la jouissance ou la propriété appartient soit à des communes, soit à des communautés d'habitants qui en font usage par indivis, pourra être ordonnée par arrêté royal, sur l'avis conforme de la députation permanente du conseil provincial, après avoir entendu les conseils des communes intéressées.

La condition de mise en culture desdits biens dans un délai à fixer sera toujours imposée aux acquéreurs sous peine de déchéance.

La vente aura lieu avec publicité et concurrence; le Gouvernement en déterminera les conditions sur l'avis des conseils communaux et de la députation permanente du conseil provincial.

ART. 2.

Les biens de même nature pourront être expropriés dans les limites des crédits ouverts au Gouvernement, soit pour les irrigations, soit pour les défrichements; l'arrêté d'expropriation devra être précédé de l'avis des conseils communaux intéressés et de la députation permanente du conseil provincial.

ART. 5.

Le Gouvernement pourra aliéner par adjudication publique les biens acquis en vertu de l'article précédent.

ART. 4.

Le Gouvernement pourra ordonner le partage entre les communes des biens qu'elles possèdent par indivis; le partage pourra également être ordonné entre les hameaux appartenant à diverses communes et possédant des biens indivis.

Donné à Bruxelles, le 9 novembre 1846.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

COMTE DE THEUX.



Chambre des Représentants.

SESSION DE 1843—1846.

Rapports de M. l'ingénieur en chef KUMMER.

ANNEXE A.

Hocht, le 1^{er} novembre 1846.

RAPPORT de l'ingénieur en chef du service de la Campine, à M. le Ministre de l'Intérieur, sur les résultats obtenus et sur ceux qu'on obtiendra par la suite, de l'intervention du Gouvernement, dans l'exécution des travaux nécessaires et préalables à la transformation de certaines zones de bruyères communales en prairies.

Par dépêche du 17 mai 1843, M. le Ministre de l'Intérieur Nothomb a signalé à l'attention du Département des Travaux Publics l'utilité qu'il y aurait de mettre en culture les portions de notre territoire demeurées en friche. Cette dépêche nous fut transmise, pour rapport, le 14 août 1843.

Le 13 décembre 1844, nous eûmes l'honneur de transmettre à M. le Ministre des Travaux Publics un mémoire portant pour titre : *Intervention projetée du Gouvernement dans les défrichements des bruyères de la Campine.*

Cette intervention consistait à utiliser les plans de flottaison des canaux exécutés et à exécuter en Campine, de manière à former, au moyen de travaux à établir au préalable, un système général d'irrigation, destiné à transformer en prairies les zones de bruyères que les administrations communales mettraient volontairement à la disposition du Gouvernement.

Ces propositions furent accueillies par le Gouvernement et par les Chambres législatives, qui avaient ordonné l'impression du mémoire du 13 décembre; et il fut arrêté que des sommes seraient allouées pour l'exécution de travaux préalables à l'irrigation, sur une surface de 446 hectares de bruyères qu'avaient mises à la disposition du Gouvernement les communes d'Eelen, Overpelt, Neerpelt, province de Limbourg. Moll, Baelen et Desselhel, province d'Anvers.

Mais l'inertie qu'opposent toujours aux innovations les populations peu éclairées, inertie augmentée ici par la crainte de ne plus pouvoir profiter des biens

communaux, vint d'abord mettre obstacle à l'exécution des projets conçus, et paralyser la bonne volonté dont, je dois le dire, étaient animés les bourgmestres et quelques conseillers communaux des localités précitées.

Plusieurs de ces derniers, que les bourgmestres étaient parvenus à convertir, en leur faisant comprendre que le système projeté tendait au bien-être de tous, revinrent de leur décision première, et imposèrent, par de nouvelles délibérations, des conditions par trop onéreuses pour être acceptées par le Gouvernement.

Ces délibérations portaient la date du 19 juillet 1843, et le Gouvernement dut renoncer à faire exécuter les travaux qu'il avait projetés pour préparer à l'irrigation les 371 hectares qui lui avaient été cédés à cet effet par les cinq communes de Neerpelt, Overpelt, Moll, Baelen et Desschel.

Il est vrai que de nouvelles délibérations de ces conseils communaux, portant les dates des 28 et 29 octobre 1843, rétablirent les choses dans leur état primitif et permirent de donner suite aux projets conçus.

L'intervention d'un membre de la Chambre des Représentants et celle de l'administration provinciale d'Anvers avaient suffi pour provoquer ce résultat et éclairer les administrations locales précitées sur leurs véritables intérêts.

L'adjudication des travaux préparatoires à l'irrigation des 446 hectares de bruyères prémentionnés, eut lieu le 10 février dernier; ils furent conduits à bonne fin, en ce qui concerne les communes d'Overpelt et Neerpelt, dans le Limbourg, puis de Baelen, Moll et Desschel, dans la province d'Anvers.

Les travaux à effectuer sur le territoire de la commune d'Eelen reçurent un commencement d'exécution, puis durent être statés.

La commune d'Eelen avait cédé officiellement 50 hectares de bruyères pour être soumis à l'exécution des travaux préables à l'irrigation. Pendant la confection des projets d'irrigation, sur des observations qui lui avaient été faites, cette commune avait consenti à ajouter à la zone de 50 hectares précités, une autre zone de 23 hectares de bruyères plus élevées, et sur lesquelles devaient être établies les rigoles d'alimentation.

Après l'adjudication des ouvrages, et lorsqu'ils avaient même reçu un commencement d'exécution, l'administration locale refusa la cession des 73 hectares, et voulut la restreindre aux 50 hectares cédés officiellement.

Cette résolution tendant à compromettre le système projeté d'irrigation, dont la dépense d'exécution devenait trop considérable, force fut de renoncer à la continuation des ouvrages commencés.

La commune de Neeroeteren ayant, pendant le cours de la discussion avec le conseil communal d'Eelen, mis à la disposition du Gouvernement 40 hectares de bonnes bruyères, voisines de celles d'Eelen, un projet d'irrigation fut dressé, approuvé par le Gouvernement, et l'exécution des travaux fut confiée à l'entrepreneur Claes, adjudicataire de ceux projetés sur le territoire d'Eelen, dont l'exécution avait été abandonnée.

Par une délibération du 23 septembre dernier, la commune de Neeroeteren mit à notre disposition une nouvelle surface de 16 hectares de bruyères, contiguë à la zone de 40 hectares précédemment cédée, ce qui porta à 56 hectares la zone qui devait être immédiatement rendue irrigable.

Le 29 septembre dernier, le bourgmestre d'Eelen, en nous informant que le conseil communal était revenu de l'erreur dans laquelle il avait versé, nous sup-

plia d'intercéder en sa faveur auprès du Gouvernement, afin qu'il donnât suite aux travaux préalables à l'irrigation qu'il avait fait stater : ce fonctionnaire déclarait que la commune d'Eelen mettait à notre disposition la surface de 75 hectares que nous avions d'abord exigée.

Cette demande pourra être prise en considération pendant la campagne de 1847.

Les zones de bruyères préparées aujourd'hui à l'irrigation appartiennent donc aux communes d'Overpelt et Neerpelt, Limbourg, Moll, Baelen et Des-schel, par indivis, province d'Anvers, et Neeroeteren, province de Limbourg.

Les résultats obtenus sont ceux ci-après :

1^o Communes d'Overpelt et Neerpelt.

Les travaux préparatoires à l'irrigation sont complètement achevés : les rigoles d'alimentation et d'écoulement, les ouvrages d'art qui leur appartiennent fonctionnent très-convenablement depuis deux mois. Les chemins d'exploitation et leurs ouvrages d'art sont livrés à la circulation : tous les travaux enfin, déterminés par les cahiers des charges ont reçu une complète et parfaite exécution.

Les administrations locales ont fait procéder à la vente des bruyères, ainsi préparées à l'irrigation, le 29 octobre dernier, d'après une série de conditions approuvées par le Gouvernement et par l'administration provinciale.

Le nombre d'hectares que l'on proposait de soumettre aux travaux d'irrigation, pour être transformés en prairies, était porté à notre mémoire du 13 décembre 1844, à celui de . . .

Hect.	Ares.	Cent.
146	»	»

En suite de cession opérée et de modifications intervenues, ce nombre d'hectares, au moment de l'exécution des travaux, s'est réduit à . . .

132	»	»
-----	---	---

Dont il ne pourra être convenablement irrigué et dont il n'a été soumis en vente publique, pour être convertis en prairies artificielles, que . . .

122	»	»
-----	---	---

La dépense pour l'exécution des travaux préparatoires était portée au mémoire du 13 décembre, à . . . fr.

20,000	»
--------	---

Donc par hectare de bruyère.

164	»
-----	---

La dépense d'exécution s'est élevée à

19,000	»
--------	---

Donc par hectare irrigable

155	»
-----	---

On avait admis (mémoire du 13 décembre) que l'hectare de bruyère, préparé à l'irrigation, serait vendu

350	»
-----	---

Il a été vendu le 29 octobre dernier, de 388 à 443 francs et en moyenne

395	»
-----	---

Le lot V ayant une surface de 26 hect., 24 ares, 02 cent., dont l'irrigation n'était pas possible, et qui se trouvait compris dans la surface de 146 hectares mentionnée au mémoire du 13 décembre, a été vendu

40	»
----	---

Le lot de vente 11^{bis}, que la commune d'Overpelt a exposé en vente en même temps que les parties irrigables, a été cédé pour la somme de fr.

100	»
-----	---

Valeur obtenue en partie par le voisinage de terrains destinés à être transformés en prairies ou pâturages.

Ces dernières circonstances tendent à démontrer que non-seulement la valeur des bruyères a singulièrement augmenté par le fait seul de l'exécution des travaux destinés à les préparer à l'irrigation, mais aussi que cette plus-value acquise aux bruyères irrigables exerce une heureuse influence sur la valeur de celles qui leur sont contiguës et non irrigables.

2° Communes de Moll, Baelen et Derschel.

Les ouvrages préparatoires à l'irrigation et à la transformation en prairies des bruyères mises par ces communes à notre disposition, sont complètement exécutés et se trouvent dans le même état signalé ci-dessus. Pour les bruyères appartenant aux communes limbourgeoises d'Overpelt et Neerpelt.

	Hect.	Ares.	Cent.
Le nombre d'hectares mis à notre disposition était de . . .	225	»	»
Celui soumis à l'irrigation par le fait de l'exécution des ouvrages qui précèdent est de	225	»	»
La dépense de cette exécution avait été évaluée à . . . fr.	24,000	»	
Donc par hectare	107	»	
La dépense réelle d'exécution, à la suite d'ouvrages de renforcement, s'est élevée à	25,869	»	
Donc par hectare irrigable	115	»	
On a évalué la valeur de l'hectare à	400	»	
La vente publique aura lieu dans le courant du mois d'avril 1847.			

3° Commune limbourgeoise de Neeroeteren.

Les travaux destinés à former et à compléter le système d'irrigation sur la surface de bruyères mise à la disposition du Gouvernement par cette commune, sont en ce moment en grand train d'exécution, et peuvent même être considérés comme terminés.

Le nombre d'hectares mis en premier lieu à notre disposition s'élevait à

Hect. Ares. Cent.
40 » »

Par suite d'une nouvelle cession de bruyères, pendant l'exécution des travaux, qui ont dû, par ce fait, recevoir quelques modifications, la surface de bruyères irrigables s'élève à . . .

56 » »

La dépense pour l'exécution des travaux préparatoires était évaluée à fr.	8,000	»
Donc pour chacun des 40 hectares	200	»
Malgré la nouvelle cession de 16 hectares de bruyères, la dépense ne s'est cependant élevée qu'à	8,000	»
Donc par hectare de bruyère irrigable.	143	»
La valeur de l'hectare, ainsi préparé, est évaluée à	400	»

On remarquera par ce qui précède que les prévisions pour dépense d'exécution des ouvrages préparatoires à l'irrigation n'ont point été dépassées.

La somme de 52,000 francs, destinée à préparer à l'irrigation 397 hectares, faisait revenir la dépense par hectare à . . . fr.	131 »
La somme de 52,860 francs, dépensée pour préparer à l'irrigation 403 hectares, fait revenir la dépense par hectare à . . .	130 »

La vente des bruyères d'Overpelt et de Neerpelt a eu le résultat ci-après :

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, nous avons évalué l'hectare de bruyère préalablement préparé à l'irrigation par les soins du Gouvernement, à la somme de fr.	350 »
Il a été vendu le 29 octobre	395 »

La surface totale de bruyères irrigables, soumises en vente publique, était de	Hect.	Ares.	Cent.
	122	»	»

L'acquisition, non compris les frais ordinaires, s'est élevée à fr.	43,540 »
En y ajoutant ces frais, le prix d'acquisition est de	48,200 »
Les communes devant rembourser à l'État pour l'exécution des travaux préparatoires à l'irrigation	19,000 »
Il leur restera	24,540 »
Ou par hectare	209 »
La vente des bruyères voisines, non irrigables, ayant porté le prix de l'hectare à	70 »
Les communes bénéficient, par hectare, et par le fait seul de sa préparation à l'irrigation	139 »
Soit pour la surface de 122 hect. préparée à l'irrigation . fr.	16,960 »

Ce résultat doit, pensons-nous, être considéré comme des plus heureux, et justifiant pleinement nos prévisions du 13 décembre 1844.

La nature presque généralement marécageuse et la surface assez régulière des bruyères soumises à l'irrigation dans les communes de Moll, Baelen et Desschel, ont facilité l'exécution des travaux préparatoires à cette opération, et ces circonstances rendront leur transformation en prairies artificielles beaucoup plus prompte et moins coûteuse. La valeur de ces terrains dépassera de beaucoup celle qu'ont acquise les bruyères irrigables d'Overpelt et Neerpelt, dont la vente vient d'avoir lieu.

Il en sera de même des bruyères cédées par la commune de Neeroeteren : cette plus grande valeur s'explique d'abord par leur proximité de la prise d'eau à la Meuse. Les eaux qui seront dirigées sur les bruyères préparées à l'irrigation, auront conservé une plus grande partie de leur sédiment fertilisant; ces eaux pourront, de plus, être avantageusement utilisées, non-seulement en temps de sécheresse pour exciter la végétation, mais encore comme moyen de submersion fournissant des dépôts vaseux pendant l'hiver.

La possibilité de transformer en prairies fertiles les bruyères de la Campine, en utilisant, pour les irrigations, les eaux des canaux nouvellement établis, a été reconnue non-seulement par les administrations communales que nous avons mentionnées ci-dessus, mais encore par l'industrie privée et par d'autres autorités locales.

Depuis la rédaction de notre mémoire du 13 décembre 1844, et surtout depuis que le Gouvernement, sanctionnant les propositions qui s'y trouvent développées, a pris le parti d'intervenir dans l'exécution des travaux préparatoires au système projeté d'irrigation, treize demandes tendant à obtenir des prises d'eau pour créer des prairies ont été adressées au Département des Travaux Publics.

Ces demandes, relatives à une surface d'irrigation de 868 hectares, émanent des propriétaires et des administrations ci-après désignés :

	Hect.	Ares.	Cent.
1 ^o Du sieur Simons, cultivateur au hameau de Roeren, riverain du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, dans le but d'irriguer une surface de	3	»	»
2 ^o Du sieur Peeters de Neeroeteren, également riverain de ce canal, pour une surface de	4	»	»
3 ^o Du sieur Vandermeulen de Brée.	3	»	»
4 ^o De l'administration communale de Bocholt, prise d'eau à la première section du canal de la Campine, pour une surface de	20	»	»
5 ^o De l'administration communale de Hamont, même section de canal; surface à irriguer	50	»	»
6 ^o De l'administration communale d'Achel, même section de canal; surface à irriguer	8	»	»
7 ^o De l'administration communale de Lille-Saint-Hubert, même section de canal; surface à irriguer	200	»	»
8 ^o De l'administration communale de Caulille, même section de canal; surface à irriguer	150	»	»
9 ^o De l'administration communale de Neerpelt, même section de canal; surface à irriguer	100	»	»
10 ^o M. le baron de Coppens, de Gand, propriétaire riverain de la deuxième section du canal de la Campine, a commencé l'exécution des travaux d'irrigation sur le territoire de Gheel, pour une surface de	150	»	»
11 ^o M. Vandenwyngaerde-Landry, de Lierre, riverain de la même section de canal, territoire de Gheel, a également commencé les travaux d'irrigation, pour une surface de	57	»	»
12 ^o M. André, d'Anvers, riverain de la même deuxième section, territoire de Gheel, pour une surface de	69	»	»
13 ^o M. l'inspecteur du cadastre Losson et M. Josson, propriétaire à Anvers, ont obtenu l'autorisation de prendre des eaux à la deuxième section du canal de la Campine, pour irriguer, sous Moll, une surface de bruyères de	54	»	»
TOTAL	868	»	»
Le domaine de Postel, dont l'exploitation paraît devoir s'opérer par les soins d'une société anonyme, se dispose à transformer en prairies une surface de	1,000	»	»
Ce qui formerait une surface totale, soumise à l'irrigation ou sur le point de l'être par l'industrie particulière de	1,868	»	»

Les essais tentés par l'industrie particulière s'étendent donc sur une surface beaucoup plus considérable que celle pour laquelle le Gouvernement a cru devoir intervenir.

Cette circonstance prouve évidemment que le système d'irrigation que nous avons proposé a été accueilli favorablement; nous dirons même qu'il a été accueilli avec un certain empressement, par les propriétaires de bruyères, et nous pouvons ajouter qu'il est devenu populaire en Campine.

En suite de l'autorisation du Département des Travaux Publics, les ingénieurs du service de la Campine se sont empressés de venir gratuitement en aide à l'industrie particulière, en formant les projets de l'irrigation qu'elle avait résolue, en déterminant la position et les dimensions des rigoles d'alimentation et d'écoulement, ainsi que des ouvrages d'art, en opérant même les nivellements nécessaires.

Nous prions de remarquer que l'empressement apporté par l'industrie particulière à suivre l'exemple donné par le Gouvernement, avant même que les résultats favorables obtenus par son intervention fussent connus, est de fort bon augure pour l'avenir; que cet avenir se présente sous les apparences les plus favorables, et que la réalisation pourra en être obtenue dès que les canaux qui viennent d'être livrés à la navigation, et ceux qui restent encore à ouvrir, auront permis d'étendre à de plus grandes surfaces le système des irrigations.

Pour ne laisser aucun doute sur la confiance que mérite le système d'irrigation que nous préconisons, pour combattre l'incrédulité des habitants de la Campine, et parvenir à les convaincre, nous avons pensé qu'il convenait de prêcher d'exemple en posant des faits qu'ils pourraient examiner et apprécier; nous avons donc, de concert avec l'ingénieur Houbotte, fait l'acquisition de huit hectares de bruyères attenants aux 146 hectares dont les communes de Neerpelt et d'Overpelt avaient fait cession à l'État.

Acquises en juillet 1844, elles étaient préparées à l'irrigation au mois de novembre de la même année, époque à laquelle l'ensemencement a pu seulement avoir lieu.

Un commencement d'irrigation n'a pu être effectué qu'en avril 1846, et quoiqu'on ait dû l'arrêter en juin et juillet, pendant la grande sécheresse, pour cause d'exécution de travaux de parachèvement des canaux de la Campine, ces huit hectares ont produit 200 francs. A la suite d'irrigations opérées en août et septembre derniers, ils présentent aujourd'hui une végétation vigoureuse qui promet beaucoup pour l'avenir.

L'hectare a coûté pour acquisition fr.	240 »
Les travaux pour opérer l'irrigation ont nécessité en moyenne une dépense de	270 »
L'engrais a été réparti inégalement, à l'effet de reconnaître l'influence de son emploi, en plus grande ou en moindre quantité. Une partie même, de la contenance d'un hectare, a été abandonnée, sans aucun secours d'engrais, à la seule influence de l'eau, comme agent fertilisant. La dépense moyenne pour engrais, par hectare, s'est élevée à	125 »
Coût de l'hectare de bruyère, que déjà l'on peut considérer comme transformé en prairie fr.	635 »

Ce résultat, nous pouvons le considérer comme très-favorable; il a, du reste, été apprécié par les propriétaires riverains, qui nous ont fait des offres avantageuses pour la cession de notre propriété.

Ce résultat corrobore encore ce que nous avons avancé dans notre mémoire du 13 décembre 1844, relativement à la possibilité de transformer les bruyères de la Campine en bonnes et fertiles prairies, et ce au moyen des dépenses qui y sont mentionnées. Ce résultat a exercé enfin une heureuse influence sur la vente du 29 octobre dernier.

L'examen des travaux préparatoires à l'irrigation des zones de bruyères mises à la disposition du Gouvernement par les communes de Neerpelt, Overpelt, etc., a engagé d'autres administrations communales à réclamer l'intervention du Gouvernement pour faire exécuter de semblables travaux sur des bruyères qu'elles possèdent dans le voisinage des canaux nouvellement ouverts à la navigation.

	Hect.	Ares.	Cent.
La commune d'Arendonck, province d'Anvers, a présenté une étendue de bruyère de	150	»	»
Idem de Moll	200	»	»
La commune limbourgeoise d'Eelen, revenue de l'erreur dans laquelle elle avait versé, ainsi que nous l'avons dit plus haut, nous présente de nouveau une étendue de	75	»	»
La commune de Hamont, celle de	200	»	»
Idem de Caulille	200	»	»
Idem de Rothem	40	»	»
Total jusqu'à ce jour.	865	»	»

Nous avons la conviction que de nouvelles demandes d'intervention seront formulées, immédiatement après que le résultat obtenu par la vente des bruyères soumises aujourd'hui à l'irrigation, aura été connu et apprécié.

L'expérience que nous avons acquise, par l'exécution des travaux préparatoires à l'irrigation, sur une surface de 400 hectares de bruyères qui ont été cédés à l'État par les communes précitées de Neeroeteren, Neerpelt, Overpelt, Baelen, Dessel et Moll, et celle que nous avons acquise par l'exécution de travaux pour notre propre compte, nous mettent à même de constater, dès à présent, quelle sera la dépense de main-d'œuvre à faire au profit de la classe ouvrière, dans le but de transformer les bruyères de la Campine en prairies artificielles.

L'œuvre du défrichement en Campine peut s'étendre sur une surface de 150,000 hectares; une surface de 100,000 hectares est irrigable et peut être convertie convenablement en prairies.

Pour demeurer dans les limites de modération que nous nous sommes tracées, pour que nos prévisions se justifient et que les résultats obtenus leur soient beaucoup supérieurs, sous le rapport des avantages annoncés, nous admettons que 25,000 hectares seulement seront transformés en prairies.

D'après les données qui précèdent, la dépense moyenne, par hectare, pour l'exécution des rigoles d'alimentation, d'écoulement, pour la construction

des ouvrages d'art, des chemins d'exploitation, etc., s'élève à fr.	130 »
Pour égaliser la zone irrigable, établir les rigoles intérieures, ouvrages d'art d'appropriation usuelle, etc., ainsi que le porte notre mémoire du 13 décembre 1844 et qu'il résulte de l'expérience acquise personnellement	300 »

Par hectare. . . fr.	430 »
----------------------	-------

Pour les 25,000 hectares mentionnés ci-dessus, on aura pour résultat fr. 10,750,000 »

Si, prenant pour base les prévisions de notre mémoire du 13 décembre 1844, qui se sont justifiées jusqu'à présent, nous ajoutons, par hectare, la somme de 100 francs, nécessaire pour labour, hersage, transport et distribution d'engrais, nous trouverons une autre dépense de main-d'œuvre de . . . 2,500,000 »

TOTAL. . . fr.	13,250,000 »
----------------	--------------

En présence de semblables résultats, à obtenir par des travaux de première exécution, destinés seulement à préparer l'œuvre bien plus importante de la fertilisation de 150,000 hectares, on peut se rendre assez exactement compte des ressources réservées à la classe ouvrière, par le fait du défrichement projeté des bruyères de la Campine.

On pourra comprendre, en présence d'aussi immenses travaux agricoles à effectuer, combien, pour leur réalisation, il est indispensable d'aviser au moyen d'augmenter la population de la Campine, autrement que par les lois naturelles de sa croissance; on reconnaîtra aussi la possibilité de transplanter en Campine une population étrangère, car on pourra lui procurer dans cette contrée les moyens nécessaires de subsistance.

Effectivement, cette population étrangère trouvera les ressources nécessaires aux besoins de la vie, en premier lieu et immédiatement dans le salaire que lui procurera l'exécution de travaux publics, pour la construction de nombreuses voies de communication, notamment par la construction de canaux, indispensables à l'œuvre de l'irrigation, du défrichement et de la fertilisation du sol de la Campine; cette population étrangère trouvera plus tard les moyens de pourvoir à son existence, dans l'exécution des travaux d'irrigation dont il vient d'être question, et enfin, et d'une manière définitive, dans les travaux agricoles pour l'œuvre de la fertilisation du sol de la Campine, fertilisation qui sera la conséquence et de la construction des canaux, et de la création des prairies et pâturages dont il vient d'être fait mention.

Le résumé succinct, mais exact des faits qui précèdent, nous permet d'aborder en toute franchise la question de subsides et de faire connaître l'allocation que nous croyons indispensable, pour obtenir, endéans les dix années, et aux conditions ci-après indiquées, la transformation de 25,000 hectares de bruyères de la Campine en prairies artificielles.

Les sommes allouées jusqu'à ce jour pour favoriser l'œuvre de l'irrigation s'élèvent à fr.	53,000 »
Il serait indispensable d'y ajouter une nouvelle allocation de	97,000 »
TOTAL. . . fr.	150,000 »

Au moyen de cette somme de 150,000 francs, donnée, comme la précédente, à titre d'avance et considérée comme fonds roulant, nous procurerons du travail à la classe ouvrière nécessiteuse pour 13,250,000 francs, le but que nous avons indiqué plus haut et plus longuement développé dans notre mémoire du 13 décembre 1844, sera atteint, nous en avons l'intime conviction.

Nous ne cachons pas que nous aurons encore des difficultés à vaincre, que nous aurons à combattre de nouveau, dans certaines localités, les préjugés dont sont imbus les habitants; ces préjugés sont par trop enracinés pour que nous ayons la prétention de les faire disparaître complètement et sans efforts. Les résultats que nous obtiendrons successivement serviront de moyens efficaces de persuasion, et finiront par convaincre les plus incrédules, par soumettre les plus récalcitrants. Avec le concours des administrations provinciales, qui, nous en sommes persuadés, ne nous fera pas défaut, avec celui de certaines administrations communales, éclairées sur le véritable intérêt de tous, et dont les bonnes dispositions nous sont connues, l'État sera mis successivement en possession de toutes les bruyères irrigables, pour les soumettre à l'œuvre de la fertilisation.

Mais pour atteindre ce but, il est indispensable que le Gouvernement s'oppose, dès à présent, à la vente des bruyères communales irrigables, et qui n'auraient pas, au préalable, été soumises au système d'irrigation projeté.

Il est également indispensable que les dépenses qui seront faites sur les allocations votées et à voter soient soumises à des formalités de comptabilité, autres que celles en usage et exigées par les lois actuelles. Il faudrait que l'allocation demandée de 150,000 francs formât un fonds spécial, qui serait mis à la disposition d'un agent comptable quelconque, lequel serait autorisé à encaisser les sommes résultant de la partie du produit des ventes de bruyères préparées à l'irrigation, appartenant à l'État, comme il serait autorisé à solder les dépenses effectuées; le tout d'après les autorisations qui seraient délivrées par le Département des Travaux Publics.

Nous terminerons le présent rapport en appelant de nouveau l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur sur les résultats que doit produire l'intervention du Gouvernement dans l'œuvre de l'irrigation, à laquelle seraient soumises certaines zones de bruyères de la Campine.

La création de prairies, nous en avons plus que jamais la conviction, deviendra un puissant auxiliaire pour résoudre la question importante des défrichements et celles qui s'y rattachent; car la transformation en prairies de 25,000 hectares de bruyères dans la Campine, peut seule créer ce principe de végétation, indispensable pour oser aborder la question du défrichement avec quelque chance de succès.

On aura résolu cette question irritante : « de l'aliénation de bruyères commu-

» nales, sans froisser aucun des préjugés dont sont imbus les habitants de la
» Campine. »

On aura donné aux canaux exécutés et à exécuter la plus grande somme possible d'utilité et de produit.

La création de prairies aura puissamment aidé à l'augmentation de la population en Campine, autrement que par la progression ordinaire de sa croissance; à la transplantation d'une nouvelle population; car cette contrée ne sera plus un désert inhabitable; la possibilité de se procurer les choses nécessaires à la vie y attirera le colon et opérera indubitablement sur cette localité un déversement de la population nécessiteuse des Flandres.

Elle aura été un puissant auxiliaire pour secourir, au moyen du travail, la nombreuse classe ouvrière indigente.

Elle aura aidé à doter le pays d'une nouvelle province, dans un avenir peu éloigné.

Et, je le répèterai en terminant, elle aura créé pour la Campine une source positive de prospérité et de nouvelles et très-nombreuses ressources pour le trésor.

L'Ingénieur en chef du service de la Campine,

KUMMER.



ANNEXE B.

Extraits du rapport fait au conseil supérieur d'agriculture, par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, Kümmer, chargé du service spécial de la Campine et membre du comité permanent dudit conseil.

Ce rapport a pour objet de traiter :

Du défrichement des bruyères de la Campine.— Des moyens à employer pour activer l'œuvre de la fertilisation du sol de cette contrée. — De la corrélation qui existe entre ces moyens et la possibilité de donner du travail à la classe ouvrière indigente, et d'attirer en Campine de nombreuses familles des localités voisines.

Résumé succinct.

Depuis longtemps on s'est occupé de la question, aussi ardue qu'importante, du défrichement des bruyères de la Campine; car depuis longtemps on a compris les avantages immenses que retirerait le pays de la mise en culture des terrains improductifs de cette contrée.

La question du défrichement a été longuement traitée par les administrations provinciales, les commissions d'agriculture et par beaucoup de personnes possédant des connaissances étendues sur la matière.

La nature de nos fonctions nous a conduit à présenter aussi quelques considérations sur les moyens à employer pour faciliter la réalisation d'une pensée qui embrasse de si nombreux et de si importants intérêts.

Ces considérations se trouvent dans nos rapports du 18 janvier 1840 et du 13 décembre 1844, publiés par le Département des Travaux Publics.

La corrélation qui se présente aujourd'hui entre la question des défrichements et la nécessité de donner du travail à la nombreuse classe ouvrière indigente, de transplanter en Campine un certain nombre de familles appartenant à la population exubérante des localités voisines; cette corrélation nous a engagé à émettre, aussi succinctement que possible, quelques considérations nouvelles.

La possibilité de fertiliser le sol de la Campine est aujourd'hui une question résolue. Les défrichements opérés par la population de cette contrée, dans l'intérêt de sa consommation, ne laissent à cet égard aucun doute. La belle culture, la riche et vigoureuse végétation qui entourent les villages de la Campine et qui leur donnent l'aspect d'autant d'oasis, sont là pour prouver qu'il n'existe aucune cause persistante ou inhérente au sol qui puisse s'opposer à sa fertilité.

On y rencontre de vastes et riches sapinières.

Des essais ont été tentés pour former des prairies, et, dans les rares localités où l'eau était disponible, ces essais ont, comme partout ailleurs, été couronnés de succès.

Des entreprises de défrichements tentées par des spéculateurs ont, il est vrai, donné, pour quelques-uns, des exemples d'insuccès; mais cette circonstance est le résultat de faits complètement étrangers à la nature du sol de la Campine.

Les pertes essuyées par les spéculateurs ont cependant suscité des doutes et de la répulsion dans beaucoup d'esprits; on a été plus frappé des échecs du moment que des avantages du passé, et on est arrivé presque au point de déclarer que les bruyères de la Campine ne sont pas susceptibles de culture et doivent être abandonnées.

La nature du sol n'était cependant pour rien dans ces causes d'insuccès, dont la source principale était le résultat d'un fâcheux état de choses, amélioré aujourd'hui, et qu'il appartient au Gouvernement de faire disparaître complètement dans un laps de temps plus ou moins reculé, en raison de son intervention plus ou moins active, plus ou moins généreuse dans l'œuvre du défrichement.

Le défrichement des bruyères de la Campine, pour être exécuté sur une grande échelle et dans un bref délai, ne peut être tenté par la spéculation, par l'industrie particulière, voire même par une société puissante.

Une aussi grande pensée, hérissée de tant de difficultés, qui embrasse tant d'éléments et d'intérêts divers, ne peut être réalisée que par les soins du Gouvernement. A sa sollicitude éclairée doit être confiée la solution de cette question d'intérêt général, qui doit doter le pays d'une nouvelle province.

Le Gouvernement, pour atteindre le but que nous lui assignons, ne doit se faire ni entrepreneur, ni commanditaire agricole; il doit se borner à intervenir d'abord, par l'exécution de travaux publics, puis, ainsi qu'il l'a fait en dernier lieu, avec l'autorisation des Chambres législatives, en protégeant les essais en train d'exécution, destinés à transformer certaines zones de bruyères de la Campine en prairies. Cette intervention pourrait néanmoins être plus puissante, plus large, aujourd'hui que la question du défrichement a acquis une nouvelle importance par sa corrélation avec la nécessité de donner du travail à la classe ouvrière indigente, et comme moyen propre à combattre le paupérisme qui afflige plusieurs de nos provinces.

Les travaux préliminaires aux défrichements, ces défrichements eux-mêmes, par la suite, seront de nature à occuper et à entretenir une grande partie de notre population ouvrière indigente. La Campine lui offrirait un asile provisoire pendant l'exécution des travaux. Elle s'y planterait, en partie sans effort aucun, au fur et à mesure de l'avancement des défrichements et de la mise en culture du sol.

On combattrait ainsi le paupérisme par la seule exécution de travaux publics, en donnant immédiatement du travail à un nombre considérable d'ouvriers nécessiteux, et en avançant l'œuvre du défrichement, on assurerait pour l'avenir un sort meilleur à bon nombre de familles, qui trouveraient les moyens de subvenir à leur existence dans les travaux agricoles destinés à fertiliser le sol défriché.

Ces résultats avantageux se présentant ici comme conséquence de l'influence qu'exercerait l'exécution de travaux publics sur les défrichements à effectuer en Campine, nous émettons quelques considérations tendantes à prouver que si ces défrichements ne sont point illusoire, ils ne sont cependant réalisables que par l'accomplissement d'un fait préalable, qui consiste à procéder à l'éta-

blissement de nombreuses voies de communication, notamment de canaux, utiles en même temps au commerce et à l'industrie du pays.

Les obstacles qui, jusqu'à ce jour, se sont opposés au défrichement des bruyères de la Campine sur une plus grande échelle, n'appartiennent pas, ainsi que je l'ai dit plus haut, ainsi qu'il est, du reste, de notoriété publique, à une cause permanente et inhérente au sol; ils peuvent être attribués aux causes ci-après indiquées que la volonté des Chambres législatives peut faire disparaître complètement; ces causes sont :

- 1° La possession des bruyères par les communes;
- 2° L'absence de capitaux, pour activer le défrichement d'une manière convenable;
- 3° Le défaut ou l'insuffisance de communications navigables et autres;
- 4° L'impossibilité de se procurer des engrais en assez grande quantité, pour alimenter une culture nouvelle;
- 5° L'insuffisance de pâturages et de prairies.
- 6° Le défaut de population.

1° Possession des bruyères par les communes.

Il n'y a pas longtemps encore, la possession des bruyères par les communes était un véritable obstacle à tout projet de défrichement.

Les administrations communales, plus entières dans leurs préjugés que les populations qu'elles représentent, entretenaient ces dernières dans le fatal préjugé de la possession indivise, si défavorable au progrès, si nuisible à l'agriculture.

Aujourd'hui ces idées se sont singulièrement modifiées. L'intervention du Gouvernement pour parvenir à la transformation de certaines zones de bruyères en prairies a produit en Campine un merveilleux effet.

Les habitants les plus antipathiques à toute idée d'amélioration, ceux qui étaient le plus imbus du préjugé de l'indivision, et dont l'ignorance cherchait jadis à perpétuer un état de choses qui, pour tout résultat, leur procurait le droit de vaine pâture et l'extraction de quelques racines mêlées à des détritux végétaux, servant à les chauffer pendant l'hiver, reconnaissent aujourd'hui qu'il est possible de faire un meilleur usage de leurs bruyères, qu'il est de leur plus grand intérêt d'accepter l'intervention généreuse que leur offre le Gouvernement. Les administrations communales, en grande partie, ont reconnu et compris la nécessité de prêter leur concours pour l'accomplissement d'une œuvre dont les avantages se sont enfin produits à leurs yeux sous leur véritable jour.

Des conseils communaux, par des délibérations récentes, ont mis à la disposition de l'État plusieurs centaines d'hectares de bruyères, pour être soumis aux travaux préalables à l'irrigation. Des administrations locales qui, méconnaissant leurs véritables intérêts, avaient refusé l'intervention du Gouvernement, ou avaient retiré les offres de cession qu'elles avaient faites, revenant de l'erreur dans laquelle elles avaient été induites, sollicitent aujourd'hui, comme une très-grande faveur, cette intervention que d'abord elles avaient rejetée.

Ce résultat, que nous tenons à constater, est des plus importants; non-seu-

lement il avance l'époque des défrichements, mais il facilite la solution d'une question devant laquelle tombait tout projet d'amélioration à effectuer dans les bruyères de la Campine. *Ce résultat est un acheminement évident vers l'aliénation des bruyères communales.*

Nous possédons aujourd'hui l'intime conviction qu'avec le concours des administrations provinciales, on obtiendra d'abord la cession de toutes les bruyères susceptibles d'être irriguées et, par la suite, l'aliénation de celles qui sont destinées à être soumises à la culture ordinaire; car au fur et à mesure de la création de prairies, il y aura production d'engrais, possibilité d'améliorer la culture actuelle et de procéder à de nouveaux défrichements.

Ces résultats futurs, assez évidents, du reste, sont aujourd'hui reconnus par la grande majorité des habitants de la Campine.

L'aliénation des bruyères communales n'est plus envisagée comme une calamité, ce n'est plus qu'une simple question de temps. Le préjugé qui y mettait obstacle s'est singulièrement modifié; il se modifiera davantage encore au fur et à mesure des besoins et par les nouveaux effets que l'aliénation produira nécessairement.

2^o Absence de capitaux.

Nous arrivons au deuxième obstacle signalé, à l'absence de capitaux.

Les exemples d'insuccès, résultat des tentatives de défrichement faites par des spéculateurs, ont démontré qu'il n'était point à la portée de l'industrie particulière, voire même à la portée d'une association quelconque, d'entreprendre la mise en culture des bruyères avec quelque chance de réussite avant l'ouverture de larges voies de communication.

La culture actuelle produit à peine les engrais nécessaires à ses propres besoins, sans même améliorer le sol. Les défrichements exigeant l'emploi d'une grande quantité d'engrais étrangers, qu'il sera nécessaire de pouvoir importer à peu de frais, des communications navigables, des routes et surtout des canaux, sont indispensables au succès de ces entreprises. Quand même on ne ferait que des semis de bois et des plantations, le besoin de voies de communication pour l'exportation des produits, ne serait pas moins urgent.

Le défaut de communication a été, à notre avis, la principale cause des insuccès des défrichements faits jusqu'à ce jour par l'industrie privée.

L'impossibilité de créer des prairies, à défaut d'eau en quantité suffisante et en circonstance opportune, est encore une des causes de l'insuccès signalé ci-dessus.

Les voies de communication exécutées en dernier lieu dans la Campine, notamment les dix-huit lieues de canaux livrés aujourd'hui à la navigation, viennent singulièrement atténuer les difficultés attachées naguère à la question du défrichement. La culture actuelle s'améliore au moyen des chaux, des cendres, des tourbes, des engrais artificiels et autres, dont l'importation peut se faire à peu de frais pour les localités voisines des canaux ouverts à la navigation. Des cultures nouvelles, des défrichements, des semis, des plantations pourront y être tentés avec les chances de succès les plus probables. La disposition des plans de flottaison de ces canaux permet déjà de déverser au loin l'eau de la

Meuse, cet élément fertilisant destiné à créer des prairies et des pâturages qui se couvriront bientôt d'un nombreux bétail.

Les capitaux alors ne feront plus défaut; l'industrie particulière s'emparera de l'exploitation des prairies, des défrichements et des plantations; le succès ne sera plus douteux. Le deuxième obstacle à la prise en culture des bruyères de la Campine, que nous avons signalé plus haut, disparaîtra comme le premier; mais toutefois à cette condition, c'est qu'il sera donné suite par le Gouvernement à l'achèvement des communications navigables et autres en train d'exécution, communications dont l'insuffisance est signalée par nous comme troisième obstacle au défrichement.

Nous pouvons citer des faits de notoriété publique à l'appui des considérations qui viennent d'être émises.

Avant l'établissement en Campine des dix-huit lieues de canaux, dont six lieues ont été ouvertes à la navigation en août 1844, et douze à la fin de septembre 1846, le tonneau de chaux coûtait, transporté à Loozen par le canal de Maestricht à Bois-le-Duc . fr. 15 »

Rendu à Lommel, après un trajet par terre de 3 ½ lieues, ce même tonneau coûtait 25 »

A Baelen, distant de 5 ½ lieues de Loozen, ce tonneau coûtait . 31 »

A Turnhout, distant de 8 lieues du point de départ, 1,000 kilogrammes de chaux revenaient à 39 »

Aujourd'hui, le tonneau de chaux rendu à Lommel revient, y compris une demi-lieue de transport par terre, à. 16 »

A Baelen, y compris 1 ½ lieue, le transport par terre, à. . . 20 »

A Turnhout, idem 17 »

L'économie obtenue sur le tonneau de chaux, par le fait des canaux ouverts à la navigation, est :

Pour Lommel, de 9 »

Pour Baelen, de 15 »

Pour Turnhout, de. 22 »

De semblables résultats se produisent pour le transport de tous autres objets appartenant soit à l'importation, soit à l'exportation.

L'ouverture, depuis deux ans, de la seule première section du canal de la Campine a procuré à l'agriculture une économie de 33,000 francs sur le transport des chaux utilisées comme engrais.

Nous avons dit que, dès le moment où les canaux projetés en Campine seraient exécutés, les capitaux ne feraient plus défaut, que l'industrie particulière s'emparerait de l'exploitation des prairies, des défrichements et des plantations; à l'appui de cette assertion, je citerai l'exploitation projetée et sur le point d'être mise à exécution par une société anonyme du vaste domaine de Postel, bordé aujourd'hui par les canaux exécutés. Ce domaine contient 4,500 hectares, dont 1,500 seulement sont cultivés; 1,000 hectares peuvent être convertis en bonnes prairies; le surplus est susceptible d'être avantageusement planté et d'être livré à la culture des céréales.

Cet exemple ne sera pas isolé; il se reproduira sans aucun doute sur d'autres points de la Campine.

3^o *Défaut ou insuffisance de communications navigables et autres.*

C'est ce troisième principal obstacle à la création d'une nouvelle et fertile province qu'il appartient surtout au Gouvernement de faire disparaître.

A l'exécution complète des travaux commencés, à la réalisation des projets conçus pour établir un système raisonné de canaux de navigation et d'irrigation est attachée la solution de l'importante question du défrichement.

L'époque à laquelle la solution de cette question pourra être obtenue dépend de celle à laquelle le système projeté de communications navigables sera terminé; car il est aujourd'hui généralement reconnu que la mise en culture du sol improductif de la Campine a réellement pris date à compter du jour où la première bêche de terre a été enlevée, où la première pierre a été posée pour la construction des canaux qui viennent de s'ouvrir sous d'aussi heureux auspices.

Il dépend donc des Chambres législatives de hâter ou de reculer l'époque à laquelle le pays aura fait la conquête d'une nouvelle et riche province.

Les voies navigables à ouvrir encore sont le complément indispensable de celles qui ont reçu un commencement d'exécution. La Campine ne sera pas seule à profiter des avantages qui résulteront de l'achèvement de ces communications; si les intérêts de l'agriculture ont ainsi été protégés, le commerce et l'industrie des provinces voisines y trouveront également de nombreuses sources de bénéfices.

Les voies navigables auxquelles il est indispensable de donner suite, sont celles ci-après :

a. Achèvement du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, de Hérenthals à Anvers. Cette section de canal est principalement destinée à favoriser les intérêts commerciaux et industriels.

b. Embranchement à la première section sur la ville de Hasselt; ce canal est, en même temps et au même degré, commercial, industriel et agricole.

c. Continuation jusqu'à St-Job int'Goor, de l'embranchement actuel sur Turnhout. L'intérêt agricole domine ici les autres intérêts, qui ne demeurent cependant pas étrangers à cette construction.

d. Canalisation de la grande Nèthe et jonction avec l'embranchement sur Hasselt, satisfaisant aux intérêts commerciaux, industriels et agricoles.

e. Jonction de la Pulle à la Marck, construction principalement agricole.

f. Canalisation de quelques affluents aux deux Nèthes, dans un but agricole.

La dépense totale pour l'achèvement complet des canaux dont l'énumération précède, s'élèvera au total de 9.000.000 de francs, dont 2.000.000 de francs seront une charge des propriétés riveraines, aux termes de la loi du 10 février 1843, qui doit recevoir un commencement immédiat d'exécution pour les parties de canaux ouverts récemment à la navigation.

4^o *Impossibilité de se procurer des engrais en assez grande quantité pour alimenter la culture nouvelle.*

L'achèvement des communications navigables projetées exercera, sur toute la surface de la Campine, l'influence heureuse que produisent les canaux déjà

ouverts à la navigation sur les localités qu'ils traversent, en ce qui concerne la possibilité de s'y procurer à des prix peu élevés les engrais nécessaires pour améliorer la culture actuelle, comme ceux que l'on voudrait utiliser pour former des cultures nouvelles.

5° *Insuffisance de pâturages et de prairies.*

La continuation de l'intervention du Gouvernement suffira, pour créer, en peu d'années, 25,000 hectares de prairies et de pâturages, et pour produire ainsi des engrais d'étable destinés à concourir avec les engrais étrangers à l'amélioration de la culture actuelle et à la formation de cultures nouvelles.

Cette intervention ne sera pas dispendieuse; une seule et nouvelle allocation de 100.000 francs donnés à titre d'avance et qui rentrera dans les caisses du trésor public, permettra d'atteindre ce but important, et fera également disparaître le sixième obstacle à la fertilisation du sol de la Campine que nous avons signalé plus haut.

Eu effet, la construction de canaux et la création de prairies sont indispensables et doivent précéder le défrichement ou s'exécuter simultanément.

L'irrigation améliore d'une manière permanente le sol; elle forme la base de sa valeur; elle est utile dans toutes les contrées, sous toutes les latitudes, lorsqu'elle peut être continuée ou suspendue selon que les circonstances le commandent.

Les plans de flottaison des canaux de la Campine sont disposés de manière à satisfaire complètement à ces deux conditions, qui constituent le véritable mérite de notre système d'irrigation.

Les terrains soumis aux irrigations en Campine ne pourront souffrir ni d'un excès d'humidité, ni d'un excès de sécheresse. Les eaux surabondantes trouveront un écoulement facile: en été, pour que les terrains ne se détrempent pas et ne conservent que la fraîcheur nécessaire pour désaltérer les plantes et provoquer ainsi la végétation; en hiver, pour établir un système de submersion, destiné à recevoir les dépôts vaseux.

Rien ne s'opposera donc à la création de prairies qui serviront à la nourriture d'un nombreux bétail, dont les engrais seront utilisés aux défrichements.

A l'époque actuelle, 500 hectares de bruyères sont préparés à l'irrigation ou se trouvent déjà soumis à cette opération par les soins du Gouvernement.

865 hectares de bruyères communales viennent d'être mis à sa disposition dans le même but.

L'industrie particulière, sous l'influence de l'exemple donné par le Gouvernement et avec le secours de ses ingénieurs, s'occupe de la transformation de 868 autres hectares de bruyères en prairies.

1,000 hectares du domaine de Postel subiront cette même transformation dès l'année prochaine.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, il sera donc suppléé, et d'une manière satisfaisante, à l'insuffisance des prairies et pâturages, qui a été jusqu'à ce jour un des obstacles à l'œuvre de la culture du sol de la Campine.

6^o *Défaut de population.*

Nous avons dit que la population de la Campine est insuffisante et que c'est là le sixième et dernier des obstacles qui se sont opposés jusqu'à ce jour au défrichement de cette contrée.

On peut détruire cet obstacle tout en donnant un travail fructueux à la classe ouvrière qui, dans certaines parties du pays, est condamnée à croupir dans l'oisiveté et la misère.

Les travaux les plus généralement à la portée des ouvriers de toutes les classes, ceux avec lesquels ils se familiarisent dans le plus court délai, ce sont certes les terrassements. Tout homme quelque peu valide sait manier la bêche, conduire une brouette. Le tisserand, le tailleur, le cordonnier auront, il est vrai, moins d'aptitude pour ce genre de travail que le terrassier par état ; mais en peu de temps, avec de la volonté, guidés par le besoin de pourvoir à leur existence et à celle de leur famille, ils se feront la main.

L'expérience, du reste, a sanctionné l'assertion qui précède.

Par la sollicitude du Gouvernement, 3,500 ouvriers ont trouvé du travail en Campine, pendant toute la durée de l'hiver de 1845 à 1846.

On peut, sans exagération, porter à 8,000 le chiffre des personnes qui ont participé aux bénéfices de ce travail dans un moment d'autant plus critique, que les denrées alimentaires étaient cotées à des prix très-élevés.

800 ouvriers appartenant à la seule ville de Turnhout ont été employés à ces travaux et ont trouvé un soulagement à leur misère que les moyens à la disposition des établissements de bienfaisance de la localité n'auraient pu leur procurer.

Pour la plupart, ces ouvriers se composaient de chapeliers, drapiers, tisserands, cordonniers, tailleurs, artisans de toutes les espèces. Ils refusèrent d'abord l'occupation qui leur était offerte, et ne voulurent pas se prêter à l'exécution de terrassements, prétextant que jamais ils ne pourraient, par ces travaux auxquels ils étaient complètement étrangers, atteindre le salaire qui leur était indispensable pour subvenir à leur existence et à celle de leurs familles.

L'administration de Turnhout les obligea, en quelque sorte, de s'essayer à ce travail, leur promettant de suppléer au salaire qu'ils recevraient, en portant le prix de la journée jusqu'à concurrence d'un franc.

La première quinzaine, le salaire mérité en moyenne se réduisit à fr. 0 75 c^{ts} par homme et par journée. L'administration locale, fidèle à sa promesse, suppléa les 25 centimes nécessaires pour parfaire la somme convenue.

La deuxième quinzaine, le salaire résultant de leur travail s'éleva à fr. 1 10 centimes, puis à fr. 1 50 c^{ts}, enfin à 2 francs par homme et par journée d'hiver.

La plupart contractèrent tellement l'habitude du travail, que plus de 200 hommes quittèrent Turnhout, pendant la durée de l'été dernier, et furent employés à des travaux publics en Belgique comme en France.

Il résulte donc de ce qui précède, comme de l'expérience acquise en d'autres circonstances, que l'exécution des terrassements peut être considérée comme étant à la portée de toutes les classes d'ouvriers indistinctement.

En Campine d'ailleurs, l'exécution des terrassements est en quelque sorte toujours possible, même pendant presque toute la durée de l'hiver. Le sol y est sablonneux, présente des parties suffisamment élevées pour se trouver inaccessibles aux eaux, comme des vallées assez rapprochées, pour absorber les eaux

atmosphériques des parties supérieures. De plus, on peut réunir dans cette contrée un grand nombre d'ouvriers, sans que les propriétés en éprouvent le moindre dommage, et il est aisé de les abriter, puisqu'on y trouve en abondance et à vil prix les gazons de bruyères et les perches de sapin, matériaux employés à la construction des baraques qui leur sont nécessaires.

C'est dans la Campine que l'exécution de travaux, dans l'intérêt de la classe ouvrière, peut produire les résultats les plus avantageux; car, à part leur caractère d'utilité générale, ils tendront à activer l'œuvre du défrichement des bruyères et à rapprocher ainsi l'époque de leur culture.

C'est aussi dans cette localité qu'il est, plus que partout ailleurs, possible de maintenir l'ordre parmi les ouvriers, quel que soit le nombre de ceux que l'on jugera convenable d'employer.

C'est enfin la contrée qui le mieux se prête à l'exécution de travaux, sans qu'on soit obligé d'avoir recours à l'acquisition préalable des terrains et à des expropriations judiciaires; car les canaux à exécuter traversent en grande partie des bruyères communales où les emprises peuvent se faire au fur et à mesure des besoins; les projets de ces canaux sont suffisamment avancés, et la surface de terrain disponible est assez grande pour mettre immédiatement à l'œuvre 10.000 hommes, si la chose était jugée nécessaire.

D'après ce qui précède, tout en exécutant des travaux d'utilité générale, réclamés par l'industrie et le commerce, on procurerait du travail à la classe ouvrière indigente, on soulagerait en partie la plus grande misère qui afflige le pays en ce moment, on avancerait l'œuvre de la fertilisation du sol de la Campine, on rapprocherait l'époque de la conquête d'une nouvelle province, et on préparerait la transplantation future dans la Campine d'une partie de la population exubérante des localités voisines.

Nous ne cherchons pas à obtenir un déversement subit et inopportun de population en Campine; n'ayant en vue que de pousser au défrichement, d'activer l'œuvre de la fertilisation des bruyères de cette contrée, nous ne voulons qu'y attirer la population nécessaire pour aider à l'accomplissement de cette œuvre dans le laps de temps le moins long que possible, pour subvenir ensuite à l'insuffisance de la population actuelle, insuffisance que nous avons signalée plus haut comme un des obstacles à tout défrichement.

L'exécution des voies de communication, qui doivent précéder le défrichement des bruyères et donner en même temps de l'occupation à la classe ouvrière nécessaire, procurerait, à notre avis, au moyen de certaines dispositions à prendre, la possibilité d'attirer en Campine une population nouvelle, nécessaire, du reste, pour l'accomplissement des destinées réservées à cette contrée.

Il devrait, à cet effet, être donné suite immédiate à l'exécution simultanée pour la durée de l'hiver prochain : 1^o du canal de la Pierre-Bleue vers Hasselt; 2^o du prolongement du canal de Turnhout jusqu'à St-Job int'Goor.

A l'exécution de ce dernier canal seraient employés : *a.* Les ouvriers de la localité même; *b.* Cette classe d'ouvriers nomades, terrassiers par état, qui depuis quatre années n'ont trouvé d'autres ressources, pendant l'hiver, que dans les travaux qui se sont exécutés en Campine, qui n'ont rencontré d'autre asile que les baraques en gazons qu'ils se sont construites dans les bruyères, à proximité des travaux auxquels ils étaient employés. On admettrait également les ouvriers des provinces voisines, qui viendraient y chercher des moyens

d'existence pour eux et leurs familles, et qui d'ordinaire retournent dans leurs foyers dès le moment où les travaux agricoles y sont redevenus possibles.

Au creusement du canal de la Pierre-Bleue sur Hasselt seraient exclusivement employés les ouvriers de la localité et ceux arrivant avec leurs familles et qui témoigneraient le désir de se fixer dans la Campine.

Ces familles trouveraient les moyens d'existence dans le travail qui leur serait assuré, pendant plusieurs années, jusqu'à l'achèvement du canal auquel elles auraient été employées. Plus tard, l'œuvre du défrichement ayant fait des progrès, elles seraient employées aux travaux agricoles pour le développement desquels elles deviendraient indispensables, la population actuelle étant de beaucoup insuffisante, ainsi que nous l'avons démontré ci-dessus.

Ces travaux agricoles, destinés à maintenir en Campine et à procurer l'existence aux familles qui se seraient expatriées, et qui auraient été employées en premier lieu à la construction des canaux dont il vient d'être fait mention, sont beaucoup plus importants que l'on ne se l'imagine.

Nous citerons ici un extrait d'un rapport que nous avons adressé, le 1^{er} de ce mois, à M. le Ministre de l'Intérieur, rapport relatif à la nécessité de continuer l'intervention du Gouvernement pour préparer à l'irrigation certaines zones de bruyères de la Campine :

« L'expérience que nous avons acquise par l'exécution des travaux préparatoires à l'irrigation, sur une surface de 400 hectares de bruyères qui ont été cédés à l'État par les communes de Neeroeteren, Neerpelt, Overpelt, Baelen, Desschel et Moll, l'expérience acquise par l'exécution de travaux pour notre propre compte, nous mettent à même de constater, dès à présent, quelle sera la dépense de main-d'œuvre à faire au profit de la classe ouvrière, dans le but et préalablement à la transformation des bruyères de la Campine en prairies artificielles.

» L'œuvre du défrichement en Campine peut s'étendre sur une surface de 200,000 hectares, une surface de 100,000 hectares est irrigable et peut-être convertie convenablement en prairies artificielles.

» Pour demeurer dans les limites de modération que nous nous sommes tracées pour que nos prévisions se justifient et que les résultats obtenus leur soient beaucoup supérieurs, sous le rapport des avantages annoncés, nous admettons que 25,000 hectares seulement seront transformés en prairies artificielles.

» D'après les données qui précèdent, la dépense moyenne, par hectare, pour l'exécution des rigoles d'alimentation, d'écoulement, pour la construction des ouvrages d'art, des chemins d'exploitation, etc., s'élève à. fr.	130 »
--	-------

» Pour égaliser la zone irrigable, établissement de rigoles intérieures, ouvrages d'art, d'appropriation usuelle, etc., ainsi que le porte notre mémoire du 13 décembre 1844, et qu'il résulte de l'expérience acquise personnellement	300 »
--	-------

» Par hectare fr.	430 »
-----------------------------	-------

» Pour les 25,000 hectares mentionnés ci-dessus, on aura pour résultat fr.	10,750,000 »
» Si nous ajoutons à ce résultat, en prenant pour base les prévisions de notre mémoire du 13 décembre 1844, qui se sont justifiées jusqu'à présent, si nous ajoutons, par hectare, la somme de 100 francs nécessaire pour labour, hersage, transport et distribution d'engrais, nous trouverons une autre dépense de main-d'œuvre de	2,500,000 »
TOTAL. fr.	13,250,000 »

» En présence d'un semblable résultat à obtenir par des travaux de première exécution, destinés seulement à préparer l'œuvre bien plus importante de la fertilisation de 150,000 hectares, on peut se rendre assez exactement compte des ressources réservées à la classe ouvrière par le fait du défrichement projeté des bruyères de la Campine.

» On pourra comprendre, en présence d'aussi immenses travaux agricoles à effectuer, combien, pour leur réalisation, il est indispensable d'aviser au moyen d'augmenter la population de la Campine autrement que par les lois naturelles de sa croissance; on reconnaîtra aussi la possibilité de transplanter en Campine une population étrangère; car on pourra lui procurer, dans cette contrée, les moyens nécessaires de subsistance.

» Effectivement, cette population étrangère trouvera les ressources nécessaires aux besoins de la vie, en premier lieu et immédiatement dans le salaire que lui procurera l'exécution de travaux publics pour la construction de nombreuses voies de communication, notamment par la construction de canaux indispensables à l'œuvre de l'irrigation, du défrichement et de la fertilisation du sol de la Campine. Cette population étrangère trouvera plus tard les moyens de pourvoir à son existence dans l'exécution des travaux d'irrigation dont il vient d'être question, et, enfin, d'une manière définitive, dans les travaux agricoles pour l'œuvre de la fertilisation du sol de la Campine, fertilisation qui sera la conséquence et de la construction des canaux et de la création des prairies et pâturages dont il vient d'être fait mention. »

Il résulte de ce qui précède une circonstance bien remarquable.

L'emploi de 9,000,000 de francs, dont 2,000,000 seraient une charge locale, dépensés en construction de canaux dans un but d'intérêt général, construction en même temps indispensable et préalable à l'œuvre nationale de la fertilisation du sol de la Campine, qui, en même temps aussi aurait pour résultat de venir au secours de la classe ouvrière nécessiteuse, de pourvoir à la subsistance de familles expatriées; l'emploi, disons-nous, de ces 9,000,000 de francs aurait aussi pour première conséquence la dépense en main-d'œuvre, par l'industrie particulière, de 13,250,000 francs pour la seule transformation de 25,000 hectares de bruyères en prairies.

Comme deuxième conséquence, resteraient encore les travaux à effectuer pour le défrichement des 125,000 hectares formant le surplus des terrains in-

cultes dans l'état actuel des choses, et dont la dépense de main-d'œuvre peut, sans exagération aucune, être évaluée à 20,000,000 de francs.

Avec de semblables moyens on peut envisager le problème de l'accroissement de la population de la Campine par la transplantation de familles étrangères, comme ne présentant aucune de ces difficultés devant lesquelles il faudrait reculer.

En présence de ce qui précède, des résultats obtenus jusqu'à ce jour et de la possibilité de réaliser, dans un avenir peu éloigné, ceux dont l'évidence a été démontrée au moyen de chiffres, dont l'exactitude est sanctionnée par l'expérience de faits accomplis; en présence de semblables circonstances, l'œuvre du défrichement des bruyères de la Campine, de la fertilisation de son sol, se trouve débarrassée de toutes les difficultés dont elle paraissait hérissée : cette œuvre peut aujourd'hui être abordée consciencieusement; les difficultés qu'elle présente encore, il appartient au pays et il est en son pouvoir de les faire disparaître; la persévérance que déploie l'industrie en semblable circonstance, l'appât que la réalisation de grands bénéfices présente aux détenteurs des capitaux, toujours avides d'accroître leurs trésors; ces circonstances réunies à la volonté du Gouvernement et à la nécessité d'augmenter les ressources de l'agriculture, de venir efficacement au secours de la classe ouvrière et indigente, de lui offrir des moyens de subsistance en retour d'un travail, d'un salaire dont l'utilité est généralement appréciée et rejaillit sur tout le pays, ces circonstances, disons-nous, sont de nature à hâter la solution de la grande question nationale du défrichement des bruyères de la Campine.

Ce but serait atteint :

1^o Par l'exécution des travaux publics, dans l'intervalle de cinq années, jusqu'à concurrence d'une somme de neuf millions, dont deux millions sont remboursables par les propriétaires de la localité, ou plutôt par les détenteurs de bruyères, les administrations locales;

2^o Par le vote, à titre de remboursement, d'une nouvelle allocation de 97,000 francs, qui, ajoutée à celle de 53,000 déjà votée, formera un capital roulant de 150,000 francs, pour intervenir dans la transformation de 25,000 hectares de bruyères en prairies artificielles.

Là, doivent se borner les sacrifices à faire par le pays.

L'industrie privée fera le reste et prendra sa grande part à l'œuvre du défrichement, et cela pour des sommes bien plus importantes que celles que l'on réclame du pays.

Elle dépensera pour la création de prairies treize millions deux cent cinquante mille francs, chiffre dont l'exactitude ne peut être contestée et qui est sanctionnée par l'expérience de faits accomplis.

Elle dépensera en outre 20,000,000 de francs au moins en main-d'œuvre pour défricher 125,000 hectares qui n'auront point été transformés en prairies et qui restent réservés aux plantations et à la culture ordinaire.

L'époque à laquelle l'œuvre nationale de la fertilisation du sol de la Campine pourra être accomplie, dépendra de celle qui sera déterminée pour l'achèvement des canaux en train d'exécution.

Elle sera plus au moins reculée , en raison de l'intervention plus ou moins généreuse , plus ou moins ferme du Gouvernement pour la création de prairies , en raison du concours plus ou moins actif des administrations provinciales pour pousser à la continuation de la cession volontaire des bruyères communales dans le but qui précède.

*L'Ingénieur en chef du service de la Campine, membre du
comité permanent du conseil supérieur d'agriculture,*

KUMMER.

POUR COPIE CONFORME :

*L'Ingénieur en chef du service de la Campine, membre du
comité permanent du conseil supérieur d'agriculture,*

KUMMER.

AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR D'AGRICULTURE.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le conseil supérieur d'agriculture vient de terminer les travaux qui devaient l'occuper pendant sa seconde session. Avant de vous en rendre compte, nous croyons devoir vous communiquer le résultat de ses délibérations sur la question la plus importante qui lui était soumise, celle des défrichements. Vous savez, Monsieur le Ministre, que dès sa première réunion, au mois d'avril dernier, la plupart des documents relatifs à cette affaire avaient été communiqués au conseil, et qu'en les lui transmettant, vous le priez de donner son avis sur les mesures qu'il convenait de prendre afin de hâter la mise en culture de nos landes. Ces documents étaient très-volumineux : le résumé que le conseil a dû en faire rédiger, n'a pu être publié avant l'époque fixée par le règlement pour la réunion ordinaire de l'assemblée, et c'est seulement de l'ouverture de la session des Chambres, quand le Gouvernement devait soumettre à la Législature le projet de loi sur les défrichements, attendu avec impatience par le pays, que le conseil a été en mesure de se prononcer à son tour sur cette grave question. Il l'a fait avec maturité et après avoir étudié avec soin toutes les faces de la question. Les renseignements ne lui ont pas fait défaut : les lumières lui sont venues de tous les points du pays ; rapports, mémoires, circulaires, documents émanés d'autorités constituées, communications faites par des hommes spéciaux, notions sur ce qui s'est pratiqué avant nous, tout lui a passé sous les yeux. Il est peu de questions qui aient été l'objet d'études aussi multipliées, et rien de ce qui pouvait servir à l'éclaircir et à la résoudre n'est resté étranger au conseil. Les derniers travaux de M. l'ingénieur Kummer, si compétent pour tout ce qui concerne la Campine, lui ont été soumis, et vous-même, Monsieur le Ministre, vous lui avez communiqué le projet de loi que vous aviez préparé. C'est ce projet qui naturellement devait fixer en premier lieu son attention : le temps pressait ; le Gouvernement, ne pouvant tarder davantage à présenter à la Législature les propositions qu'il lui avait annoncées dans le discours du trône ; les membres du conseil, prévenus depuis le mois d'avril dernier, avaient pu, de leur côté, se former une opinion raisonnée sur la matière : tout s'accordait donc pour que l'examen du projet de loi élaboré par le Gouvernement ne souffrît aucun retard dans son sein, et au fait, il n'en a pas subi, puisque vous avez connu son avis sur le fond de la question avant de présenter vos propositions à la Chambre.

Cet avis est conforme, à de légères nuances près, aux idées formulées au projet de loi par le Gouvernement. Le conseil pense comme vous, Monsieur

le Ministre, que le Gouvernement doit avoir la faculté de faire vendre et d'exproprier les bruyères et les terrains vagues appartenant aux communes. Il est convaincu que les défrichements ne se feront jamais sur une grande échelle, que les capitaux ne s'engageront pas d'une manière suivie dans ces entreprises, que rien, en un mot, ne s'exécutera avec cette patiente persévérance qui, dans ces opérations, est le premier élément de succès, si les communes conservent la propriété exclusive de la plus grande partie des terres incultes.

Le conseil n'ignore pas, Monsieur le Ministre, que, dans beaucoup de localités, les autorités communales sont disposées à céder leurs landes au Gouvernement, aux conditions qui naguère ont procuré des bénéfices si notables à quelques communes de la Campine: il est persuadé que, dans un avenir prochain, le funeste préjugé qui fait considérer la possession en commun des bruyères comme un bienfait pour les habitants, disparaîtra en Campine et ailleurs; mais ce qu'il sait aussi, c'est que les préjugés se modifient lentement dans les campagnes, c'est qu'avant qu'ils soient détruits, les choses et les hommes changent, et qu'en définitive, l'opinion pourrait bien ne plus se porter vers les entreprises de défrichement avec cette faveur qu'elle y attache maintenant, le jour où les communes, mieux avisées, se décideraient à livrer volontairement leurs propriétés aux spéculations de l'industrie privée. Le temps est venu d'agir et d'agir avec vigueur et avec suite: le pays se préoccupe de tout ce qui touche à la production des denrées alimentaires; des populations nombreuses croupissent dans l'oisiveté et la misère, le prix des terres s'élève sans cesse et celui des subsistances croît dans la même mesure. Il est impossible que jamais il se présente un concours de circonstances plus favorable à la culture de nos landes. Si aujourd'hui on ne se décide pas à ouvrir largement la voie aux capitaux qui veulent se porter de ce côté, plus tard, quand les temps auront changé, lorsque les produits du sol, moins demandés, diminueront de valeur, et que les classes ouvrières verront leurs salaires s'élever et fournir amplement à leurs besoins, le défrichement tombera de nouveau dans l'oubli, et le grand effort tenté depuis peu échouera comme celui qui, au siècle dernier, s'est perdu en vains essais, après avoir mis en émoi le pays tout entier. Le conseil est persuadé, Monsieur le Ministre, que la vente des biens communaux est la condition *sine quâ non* de leur fertilité, et les grands travaux que le Gouvernement a fait exécuter en Campine, ceux qu'il se propose d'y entreprendre encore, lui paraîtraient insuffisants, s'ils n'avaient pas cette aliénation pour complément. Ce n'est pas, en effet, pour irriguer quelques bandes de terre le long des canaux de la Campine que le Gouvernement a dépensé des millions dans cette contrée. L'irrigation est excellente sans doute: elle permet de produire les fourrages à bas prix, mais la culture fourragère n'est qu'un moyen, et on la verrait bientôt se restreindre, s'arrêter même, si les spéculations dont elle fait la base cessaient d'être lucratives. Or, il n'est pas douteux que ce résultat ne tarderait pas à se produire, si l'on ne trouvait pas un emploi utile à l'engrais, et certes il est impossible de retirer de celui-ci toute la valeur qu'il a réellement, à moins que les communes, en mettant leurs propriétés dans le commerce, n'offrent aux éleveurs les moyens de l'utiliser aux défrichements. Le jour où le Gouvernement, d'accord avec les Chambres, a décrété le creusement des canaux de la Campine, la vente des biens communaux est devenue une nécessité; ces deux faits sont si intimement liés l'un à l'autre, le second est une conséquence si naturelle du premier, qu'on a de la

peine à croire que les autorités locales n'en aient pas de prime abord saisi la corrélation. Monsieur le Ministre ne l'ignore pas ; les spéculations dont les produits animaux sont l'objet, sont chanceuses. Pour qu'elles réussissent complètement, il faut plusieurs conditions qui ne se trouvent réunies que par exception et dans des localités privilégiées.

Le voisinage de grands centres de population, les consommateurs que l'habitude et l'aisance poussent à user d'une nourriture variée et substantielle, des voies de communication faciles et nombreuses, voilà quelques-unes de ces conditions, et certes il s'en faut qu'elles existent dans celles de nos provinces où l'irrigation peut faciliter les cultures fourragères. On ne comprendrait pas, que, dans ces contrées, on s'appliquât à développer sur une grande échelle la production des matières animales, si l'on n'y voyait pas ouverture à débiter l'engrais à un haut prix, et on ne saurait avoir cet espoir, si les terres devaient rester stériles et improductives entre les mains des communes. Le conseil pense au reste qu'il est inutile d'insister longuement sur ce point, qui aujourd'hui ne saurait plus faire l'objet du moindre doute. Aucune exploitation rurale ne peut se soutenir sans bétail et bénéfices, et certes si ce principe est vrai pour les cultures où le fonds est riche et fertile, il l'est bien davantage pour les entreprises de défrichement où il faut, pour ainsi dire, créer le sol de toutes pièces. Or, nous le répétons, les bestiaux ne sauraient être l'objet de spéculations productives dans nos landes, si l'on en laisse la propriété aux communes, et si le Gouvernement n'a pas la faculté d'en détacher des lambeaux au fur et à mesure que les éleveurs le demandent, pour conserver aux engrais une valeur qui donne à leurs spéculations des chances certaines de succès. Il en est de l'agriculture comme de toute autre industrie : quand les consommateurs font défaut, la production s'arrête. Le sol est le consommateur de l'engrais : immobilisez-le chez quelques propriétaires privilégiés, et l'engrais disparaîtra avec les bestiaux. Quant à supposer qu'il suffirait d'obliger les communes à partager leurs landes entre les habitants pour arriver au même but, le conseil pense que c'est se faire illusion. Comment d'abord procéder à ce partage ? Par tête ? Ce serait injuste : l'enfant au berceau, le vieillard qui a un pied dans la tombe, n'ont à coup sûr par le droit de participer à une propriété qu'ils ne sauraient faire valoir. Il ne faut pas perdre de vue que c'est au défrichement qu'on veut arriver, et qu'en toutes choses, les moyens doivent s'accorder avec la fin qu'on se propose. Le partage par tête, voire même par ménage, n'aurait certes pas pour effet nécessaire le défrichement ; et quant à faire de la culture des lots la condition obligée de leur répartition entre les habitants, c'est vouloir l'impossible. On ne cultive pas avec rien, et le malheureux qui vit au jour le jour d'un petit salaire, ne pourrait, quoiqu'il en eût, trouver les avances nécessaires pour rendre son fonds productif.

Il s'épuiserait dans un labeur stérile, et, en dernière analyse, sa position, au lieu de s'améliorer, empirerait en raison même des efforts qu'il tenterait pour s'acquitter de l'obligation que la loi lui aurait imposée. Si, au contraire, on procédait au partage sans condition, si on laissait à chaque habitant la faculté de disposer de son lot à sa guise, le résultat serait pire encore. Les pauvres qui partout font la majorité, s'empresseraient de vendre leur part, et en peu de temps la situation à laquelle on veut remédier se reproduirait, sauf toutefois que les landes, devenues la propriété de quelques spéculateurs privilé-

giés, n'offriraient plus aux petits cultivateurs les ressources qu'elles leur présentent aujourd'hui; plus de vaine pâture, plus de litière pour leur bétail, plus de gazons pour leur foyer; au lieu de communautés bienveillantes, des propriétaires avides, c'est-à-dire la misère et la ruine au lieu de la pauvreté et du petit gain de tous les jours.

Le partage des landes communales serait, aux yeux du conseil, la mesure la plus désastreuse qui se pût voir. Quand même il ne produirait aucun des effets fâcheux qui viennent d'être indiqués, encore ne faudrait-il pas y avoir recours; que verrait-on, en effet, si par impossible, chacun conservait son lot et s'efforçait tant bien que mal de le mettre en culture? Un morcellement poussé jusqu'à ses dernières limites, c'est-à-dire un état du sol qui, dans les meilleures conditions de fertilité, est une cause incessante de misères. Qu'on se représente nos bruyères, divisées en menues portions, insuffisantes pour nourrir un chétif bétail, rendant à peine la semence qu'on y enfouirait, et qu'on dise si la position du malheureux rivé à une propriété de ce genre, ne serait pas pire que celle du manœuvre dont le travail est loué par un maître riche et humain?

Le partage des landes communales ne pourrait se faire avec succès qu'à une condition : c'est que l'État s'engageât à fournir les avances nécessaires à tous ceux qui manquent de capitaux ou de crédit, c'est-à-dire à l'immense majorité des copartageants. Poser ainsi la question, c'est la résoudre; car, en admettant qu'en moyenne on ne doive dépenser que 200 francs par hectare pour le fertiliser, ce qui certes n'est pas exagéré, l'État aurait à prêter 30 millions, ou peu s'en faut, à des cultivateurs qui, pour garantie de sa créance, ne pourraient lui offrir que des propriétés dont la valeur ne s'élève peut-être pas au tiers de cette somme.

Le conseil voudrait insister davantage sur les motifs qui l'ont déterminé à se rallier au principe du projet de loi que vous lui avez soumis, Monsieur le Ministre, mais le temps le presse, et malgré lui, il doit se résigner à effleurer une matière qu'il aurait aimé à approfondir. Il croit d'ailleurs que l'aliénation des landes communales n'est plus en Belgique qu'une question de temps, et, dans son opinion, à quelque mesure qu'on s'arrête, l'époque ne saurait être éloignée où, dans notre pays, l'industrie privée ne trouvera plus d'obstacles à ses spéculations. Il est à désirer toutefois que la Législature intervienne pour hâter l'accomplissement de cette réforme salubre; il est à désirer surtout que son intervention soit telle, que la culture de nos landes se fasse rapidement et avec succès, mais sans secousses fâcheuses. Le conseil sait que les œuvres les plus utiles ne sauraient se réaliser sans blesser certains intérêts : il est évident qu'en obligeant les communes à vendre leurs propriétés, le Gouvernement froissera des habitudes séculaires qu'il convient de ménager, sinon de respecter. Les meilleures réformes ont besoin de transition. Exproprier les communes brusquement, en masse, ce serait bouleverser et non pas réformer leur situation. La culture s'y fait d'après des procédés particuliers, à des conditions spéciales : les bruyères y ont leur rôle. Il faut laisser aux cultivateurs le temps de se créer d'autres ressources, et de suppléer par de nouveaux produits à ceux que leur fournit gratuitement la propriété commune. Ce but peut être atteint par plusieurs moyens.

L'un des meilleurs, aux yeux du conseil, c'est de procéder à la vente des landes communales avec une sage lenteur, et de n'avoir recours à la hausse

publique qu'après que des soumissions sérieuses auront fait voir qu'il y a réellement utilité à aliéner une partie de ces terrains. S'il se présente un soumissionnaire qui offre des garanties, c'est un indice que la propriété dont il désire faire l'acquisition peut être cultivée avec bénéfice, c'est qu'il est décidé à y consacrer des avances pour la rendre productive. Or, le conseil pense comme vous, Monsieur le Ministre, qu'aucune parcelle des landes communales ne doit être vendue pour rester en friche. Stériles, elles sont aussi bien, sinon mieux entre les mains des communes qu'entre celles des particuliers. Le défrichement est le but qu'il faut toujours avoir en vue. Rien ne doit être détaché de la communauté, si ce n'est pour devenir meilleur et augmenter ainsi le bien-être de tous. Le conseil a une conviction si arrêtée à cet égard qu'il voudrait que, parmi les conditions de la vente, le Gouvernement pût faire figurer le genre de culture auquel l'acquéreur devrait soumettre sa nouvelle propriété; il désirerait même qu'on allât plus loin, et vous rempliriez l'un de ses vœux, Monsieur le Ministre, si, d'accord avec la Législature, vous faisiez comminer une peine contre ceux qui, après avoir acheté des biens communaux, négligeraient de cultiver leur fonds dans un délai déterminé. Le conseil pense que, pour stimuler leur zèle ou corriger leur mauvais vouloir, il suffirait de les menacer d'une amende égale au taux de la contribution foncière qui, d'après la loi, pourrait être imposée à la propriété si elle était mise en valeur; il n'a pas cru qu'il fallût les frapper de déchéance; cette peine lui a paru trop forte, et il a craint qu'elle ne fût la source de nombreux procès, comme au siècle dernier. L'amende produirait ses effets, si la majorité du conseil qui l'a admise ne se trompe point dans ses prévisions, et elle ne serait pas difficile à fixer comme il convient qu'elle le soit, c'est-à-dire avec sévérité, mais avec justice, puisqu'on aurait pour point de comparaison la valeur locative des propriétés voisines, base de l'impôt foncier. Il est vrai que, pour rendre la peine efficace et pour pousser en même temps avec vigueur aux défrichements, il conviendrait de donner aux acquéreurs des biens communaux de grandes facilités pour se libérer de leur dette, et d'exempter de toute contribution les landes mises en culture. Le conseil est convaincu que cette immunité est indispensable, et il ne croit pas qu'on ait à se repentir de l'avoir établie sur des bases très-larges, puisqu'en définitive l'État rentrera dans ses avances d'autant plus tôt que la culture des terrains communaux se sera développée plus rapidement et sur une échelle plus grande.

Aussi le conseil voudrait-il qu'on ne se bornât pas à étendre à 40 ans le terme de 25 ans pendant lequel l'impôt ne peut être augmenté sur les marais desséchés, et à faire jouir de la même immunité les bruyères défrichées et les terrains vagues boisés; il désirerait qu'on allât plus loin, et qu'adoptant une proposition formulée dans une dépêche de M. le Ministre des Finances du 13 mai 1844, on exemptât de tout impôt, comme des droits d'enregistrement, de mutation, de succession et d'hypothèque, les terrains rendus à la culture, en même temps qu'on accorderait une modération de droits aux distilleries et aux autres industries agricoles qui peuvent contribuer à hâter le défrichement.

Le conseil ne doute pas que ces mesures ne produissent le meilleur effet, et, à ses yeux, il est d'autant plus à désirer que la Législature les sanctionne, que la culture de nos landes ne saurait marcher rapidement, s'il ne se forme point, en Campine et dans l'Ardenne, de nouveaux centres de population, et si l'exploitation lucrative des principales industries agricoles ne permet pas d'y déve-

lopper sur une grande échelle la production des matières animales. Le bétail est le pivot de toute entreprise agricole, des défrichements surtout. Plus on l'accroîtra en nombre et en valeur, plus la culture s'étendra, et certes rien n'est plus efficace pour en hâter l'accroissement, que l'établissement d'industries dont les résidus offrent aux bestiaux une nourriture saine et abondante.

Quant à la population, il n'est pas douteux que les travaux de défrichement ne sauraient devenir faciles, rapides et productifs, si, dans les contrées où on doit les entreprendre, on ne cherche pas à l'augmenter et à la mieux répartir sur la surface du territoire. Le conseil ne croit pas toutefois qu'il faille s'efforcer d'attirer, dans ces contrées, les habitants des provinces où sévit le paupérisme; un déplacement pareil ne serait utile ni aux localités qu'il s'agit de défricher, ni aux malheureux qu'il aurait pour effet d'arracher à leurs foyers.

Rien n'est préparé en Campine ou dans l'Ardenne pour nourrir et abriter ces nouveau venus; leur travail n'y pourrait être suffisamment rétribué, et peut-être même n'y trouveraient-ils pas à occuper leurs bras, à moins que le Gouvernement ne décrêtât de suite une masse de travaux publics, canaux, routes, chemins vicinaux, etc.

Le conseil pense que, dans tout ce qui a pour but de déplacer des populations, il convient d'agir avec une sage lenteur et d'après des règles où préside une haute prudence. Le Gouvernement peut sans doute exercer ici, comme en toutes choses, une bienfaisante influence; il est même à souhaiter qu'on lui donne le pouvoir d'intervenir d'une manière active dans le mouvement qui aura pour résultat de fixer sur nos landes défrichées des populations nouvelles; mais son intervention, pour être à la fois utile et efficace, doit se circonscrire dans un cercle fort limité, et n'apparaître qu'au fur et à mesure que le besoin s'en fera sentir. Quand on considère la marche des défrichements, on voit qu'ils se développent peu à peu autour des communes; on dirait que c'est une tâche qui s'élargit par l'influence naturelle du temps, et, en réalité, ce n'est pas autre chose, puisque chaque parcelle nouvelle de terre qui est mise en culture augmente la somme des engrais disponibles, et que ceux-ci, à leur tour, permettent de défricher une étendue de terrain plus grande.

Il arrive toutefois un moment où cette espèce de conquête, faite sur le désert, s'arrête. Quand les landes, propres à la culture, sont trop éloignées du centre de la population, du clocher de la commune, il faut nécessairement ou qu'elles restent en friche, ou qu'une petite colonie se détache de la communauté et aille asseoir ses foyers sur l'extrême limite du territoire que l'autre ne peut plus exploiter avec bénéfice. C'est ainsi que les hameaux se forment. Il serait à désirer qu'ils se multipliasent, et que le Gouvernement pût écarter les obstacles qui s'opposent à leur fondation, partout où les conditions nécessaires à leur développement et à leur prospérité se trouvent réunies. Ces obstacles sont de deux espèces : les uns tiennent aux inconvénients attachés aux hameaux mêmes; les autres aux entraves que les communes mettent à leur formation. Les premiers, les plus persistants, ont été indiqués avec une grande précision par M. Kervyn dans son excellente brochure sur *l'Amélioration du sort de la population rurale des Flandres*. « Partout, dit M. Kervyn, où une agglomération » de population existe, nous voyons que les bois disparaissent; autour des vil- » lages, tout est cultivé ou sur le point de l'être. C'est dans les communes d'une » grande étendue que les bois existent encore par masses.

» Ces grandes communes ont un centre très-peuplé, quelques sections éloignées, où la population progresse peu, et aux extrémités, des habitations éparses, occupées en général par des maraudeurs.

» Ainsi, la commune de Maldegein a une étendue de 6,176 hectares, dont plus de 300 hectares en bois, broussailles et bruyères.

» Ursel, 2,072 hectares, dont 983 en bois;

» Nazareth, 3,460 hectares, dont 765 en bois;

» Aeltre, 4,633 hectares, dont 1,867 en bois;

» Moerbeke, 3,790 hectares, dont 972 en bois;

» Wyngene, 4,613 hectares, dont plus de 2,000 en bois;

» Ruddervoorde, 3,153 hectares, dont plus de 1,400 en bois et bruyères. Où ces bois et terrains improductifs sont-ils situés?

» On n'a qu'à inspecter les lieux pour se convaincre que, dans ces communes étendues, ce sont les parties éloignées du centre, que c'est la circonférence qui sont restées improductives; que les efforts de la population ne se sont pas portés au delà d'un certain rayon, qu'elle-même s'est peu ou point éloignée du point central.

» Dans l'intérêt des défrichements, créons à ces populations des centres nouveaux, et l'agriculture fera de nombreuses conquêtes.

» Pourquoi les habitants se sont-ils peu ou point répandus au dehors en se disséminant plus également sur la surface de la commune?

» Deux causes doivent être indiquées. La première, à laquelle on s'est surtout attaché jusqu'ici, réside dans la difficulté des voies de communication; la seconde, qui a été moins appréciée et qui est à mes yeux la principale, dans l'éloignement de l'église, lequel empêche le fermier de placer sa famille là où elle ne peut remplir qu'imparfaitement ses devoirs religieux.

» L'expérience en a été faite par plusieurs propriétaires, qui ont bâti des fermes et opéré des défrichements à de grandes distances des églises.

» La qualité du sol pouvait être bonne, les conditions d'exploitation favorables, l'habitation bien construite; néanmoins, dès que ces fermes étaient situées à une distance de 4 ou de 5 kilomètres d'une église, elles restaient sans occupants ou ne trouvaient que des fermiers sans capitaux.

» Cela s'explique très-bien dans les Flandres, où les principes religieux ont conservé tant d'empire.

» A la distance que j'ai indiquée, la colonisation est impossible, parce que la moitié de la famille du colon ne peut participer aux exercices religieux, qui se font en partie de grand matin à la campagne. La mère de famille ne peut franchir avec ses enfants une si grande distance dans l'obscurité et l'intempérie des matinées d'hiver, et par des chemins souvent impraticables.

» Ce n'est pas seulement l'instruction religieuse qui est indispensable: pour élever une famille, il lui faut en outre l'instruction primaire. Dans tous les cas où le catéchisme et l'école resteront inabordables aux enfants, on ne doit pas s'attendre à voir le sol cultivé par une population intelligente et morale. Les bois seront conservés sur les confins des grandes communes, et n'auront pour habitants que des maraudeurs.

» Pour prouver que le bienfait de nouvelles voies de communication n'est pas à lui seul assez efficace, je n'ai qu'à invoquer l'expérience. Dans plusieurs localités désertes, où des routes ont été construites, l'exploitation du sol a été

- » peu modifiée⁽¹⁾, parce que les facilités de correspondre avec les autres localités
- » n'ont pu déterminer un déplacement de population.
- » A ces localités, si l'on veut réussir, il faut procurer des avantages matériels
- » qui sont les routes, mais surtout des avantages moraux, qui se résument
- » dans une église et une école. »

Rien de plus vrai, rien de plus conforme aux faits que cette peinture. Exacte pour les Flandres, elle l'est aussi pour la Campine et pour les Ardennes. Il s'en faut cependant qu'elle décrive tous les obstacles qui, dans ces contrées, s'opposent à la bonne répartition de la population. Il en est un notamment qui mérite de fixer l'attention du Gouvernement, et qui est d'autant plus puissant qu'il naît de l'intérêt même des communes d'où les hameaux doivent se détacher.

Partout où il s'établit une communauté nouvelle, il se développe des besoins nouveaux. Des besoins découlent les charges, et comme c'est aux communes à satisfaire aux uns en s'imposant les autres, il est naturel qu'elles voient avec répugnance les habitations se grouper au loin sur leur territoire. La police devient plus difficile et plus onéreuse; les chemins se multiplient, s'étendent et exigent des travaux plus nombreux, le culte, l'instruction et beaucoup d'autres besoins que nous nous abtenons d'énumérer, provoquent des dépenses plus considérables. Comment les communes qui sont menacées de toutes ces charges ne chercheraient-elles pas à s'y soustraire? Rien n'est plus naturel, et au fait, il est des cas où leur répugnance est très-légitime. C'est au Gouvernement à détruire cette répugnance, en allégeant les charges qui en sont la source première; il en a le pouvoir, et s'il veut que les défrichements s'étendent et réussissent, c'est pour lui un devoir. Que partout où de nouveaux centres de population tendent à se former, il fasse construire une chapelle, un presbytère, une école; que là où les capitaux manquent et où, par suite, les habitations s'élèvent avec lenteur, il vienne en aide à l'industrie privée par son crédit ou par des avances, et bientôt l'on verra nos landes se peupler et s'animer d'une vie nouvelle. Tout cela se peut exécuter sans qu'il soit besoin de grands sacrifices. Le conseil est persuadé qu'en agissant avec prudence, en suivant partout les règles d'une sévère économie, il est possible de peupler et de défricher les bruyères par leurs propres ressources. Pour la Campine, rien n'est plus évident, une expérience récente l'a fait voir. En préparant à l'irrigation quelques parcelles de bruyères, mises à sa disposition par deux communes, le Gouvernement a assuré à celles-ci un bénéfice de 160 fr. par hectare; d'autres localités recueilleront des avantages plus grands encore de travaux semblables. Pourquoi l'État, qui, en creusant des canaux, en prêtant ses ingénieurs et son crédit, ouvre aux communes cette source de profits, n'en prendrait-il pas sa part pour se payer de ses peines et couvrir l'intérêt de ses avances? Tout travail mérite salaire: celui de l'État, quand il se résout en bénéfices immédiats pour des citoyens ou pour une communauté, doit être rétribué, comme celui de tout autre entrepreneur. Rien n'est plus légitime; il y aurait même de l'injustice à enrichir les uns avec le bien des autres et aux dépens de la majorité. Quand une commune, en

(¹) Il paraît que dans certaines parties de la Campine, la construction de routes nouvelles exerce plus d'influence sur l'exploitation du sol.

Campine, gagne par l'intervention de l'État dix mille francs, là où, abandonnée à elle-même, elle n'en gagnait que mille, il est juste, il est équitable qu'elle verse une partie de ses bénéfices au trésor commun qui en a été la source. Cet argent ne serait d'ailleurs pas perdu pour elle : il lui reviendrait, car, dans la pensée du conseil, il devrait être employé exclusivement à favoriser, sur nos landes, la formation de nouveaux centres de population ⁽¹⁾. Le système qui est esquissé ici, n'est d'ailleurs pas sans précédents dans notre pays ; il a été appliqué en Campine et dans d'autres contrées. L'État a fait contribuer les riverains aux frais de construction des canaux, et quoique cet impôt nouveau ait excité de vives répugnances dans les provinces où on l'a établi, le conseil pense que, bien loin d'y renoncer, le Gouvernement devrait le généraliser, en l'étendant à toutes les voies de communication qui ont pour effet d'augmenter la valeur des propriétés riveraines.

Le conseil ne saurait insister sur toutes ces questions comme il le désirerait, Monsieur le Ministre, c'est à peine s'il peut vous les indiquer ; il laisse à votre haute sagesse le soin de suppléer aux développements où il lui est défendu d'entrer. Vous avez donné à celles de nos provinces dont le territoire est en partie frappé de stérilité de nombreux témoignages d'une sollicitude éclairée, le conseil est persuadé qu'elles continueront à recevoir de vous des marques d'une bienveillante sympathie, et que vous les aiderez par tous les moyens légitimes à surmonter les obstacles qui les empêchent de développer leurs ressources et de se conquérir, pour ainsi dire, elles-mêmes. Ces moyens vous sont connus, le Gouvernement en a usé dans le passé ; il les applique sous nos yeux, et le conseil espère qu'à l'avenir, il les emploiera avec plus de persévérance encore. Les voies de communication, de tout genre, sont pour l'agriculture le premier élément de prospérité. Les produits de cette industrie ont un grand volume, et les matières premières qu'elle met en œuvre se transportent avec peine. Il lui faut prodiguer les routes et les canaux, elle n'en aura jamais trop, surtout dans les contrées où les consommateurs sont clair-semés, et où elle doit par suite chercher au loin les marchés qui peuvent absorber ses produits.

Tel est l'état de nos landes. La population y fait défaut, les capitaux y sont rares et les consommateurs pauvres et tempérants. Elles ne se défricheront pas tant que les voies de communication ne les sillonneront pas de toutes parts ; les routes leur sont nécessaires, les canaux indispensables. Les excellents résultats qu'ont produits ceux que le Gouvernement y a fait creuser, doivent l'engager à en ouvrir encore. L'eau est un élément de fertilité pour nos bruyères, elle féconde tout ce qu'elle touche ; la distribuer avec intelligence, lui ouvrir des voies artificielles, canaliser les rivières, rectifier les ruisseaux, tirer parti, en un mot, de toutes les ressources de l'art et de la nature, voilà, si le conseil ne se trompe, le moyen de fertiliser nos landes à coup sûr. Le Gouvernement ne s'y est pas trompé : il a adopté ce système, et les succès qu'il en a obtenus en Campine le pousseront, faut-il espérer, à en continuer l'application. Mais il

⁽¹⁾ D'après des calculs qu'on a tout lieu de croire exacts, un prélèvement de 20 p. % sur les bénéfices de la vente des bruyères communales, préparées à l'irrigation, produirait une somme de 7 à 8 cent mille francs ; il n'en faudrait probablement pas davantage pour fonder, en Campine, le noyau de vingt communes nouvelles.

conviendrait de ne pas se borner à cette contrée, et d'étendre aussi les bienfaits de l'irrigation aux Ardennes, en attendant que, par des études suivies et complètes, on pût arriver à tirer partout des cours d'eau le parti le plus favorable à l'agriculture. Vous savez, Monsieur le Ministre, que cette question a déjà fait l'objet des délibérations du conseil provincial du Luxembourg, et que, récemment encore, la députation permanente de cette province vous a transmis un rapport que vous avez bien voulu nous communiquer, pour vous prier d'appliquer aux Ardennes le système qui, en Campine, a produit de si heureux fruits. Nous ne saurions trop appuyer cette demande, mais pour que le but qu'elle a en vue soit complètement atteint, il faudrait, si le conseil ne se trompe, que la Législature dotât le pays d'une loi, conçue dans l'esprit de la loi française du 29 avril 1845, sauf les modifications qu'il conviendrait d'y faire pour l'approprier à notre situation. Cette loi n'a pas été très-efficace en France, où les irrigations ne sont pratiquées sur une grande échelle que dans quelques régions. Chez nous, elle aurait probablement plus d'effet, et sans prétendre qu'elle pût pourvoir à tous les besoins, le conseil pense qu'elle obvierait aux principaux inconvénients de l'état actuel des choses, et nous permettrait ainsi d'attendre patiemment une législation complète sur cette importante matière. Le conseil ne saurait passer à d'autres observations, Monsieur le Ministre, sans appeler encore votre attention sur un point qui se rattache à la question dont il vient de s'occuper. Les canaux que le Gouvernement a creusés en Campine, ceux qu'il se propose d'y ouvrir encore, sont des entreprises d'une utilité incontestable, le conseil en est convaincu; mais il lui a semblé que ce système de voies de communication ne sera complet, et que, dès-lors, il ne rendra tous les services qu'on est en droit d'en attendre, que pour autant qu'en Hollande on exécutera les travaux qui doivent être le complément de ceux que l'État belge a entrepris sur son territoire..

Il conviendrait, ce semble, de provoquer de la part du Gouvernement hollandais l'exécution de ces travaux, et de doter ainsi les deux pays d'avantages nouveaux. Le conseil, pressé par le temps, doit passer légèrement sur des considérations dont il voudrait pouvoir faire ressortir toute l'importance. Il désirerait vous exposer en détail les raisons qui l'ont porté à ne pas admettre qu'en tout état de choses, le Gouvernement devra se conformer à l'avis des députations permanentes, lorsqu'il croira que l'intérêt public exige l'aliénation de certaines parties de terrains communaux; il voudrait aussi vous indiquer les raisons qui l'ont engagé à demander que le partage entre les communes qui possèdent des landes par indivis, soit obligatoire, tandis qu'à son avis, il devrait seulement être facultatif entre les hameaux et les communes. Mais si le terme du délai dans lequel il doit vous soumettre son rapport ne lui permet pas d'insister sur ces différents points, il ne saurait l'empêcher de dire quelques mots sur d'autres questions qui, après avoir fixé son attention d'une manière spéciale, méritent d'être l'objet de toute votre sollicitude. Il ne suffit pas en effet de faire sortir de l'indivision les communes et les hameaux, et de leur imposer l'obligation de vendre leurs landes, il faut encore que des mesures soient prises pour que ce partage produise tous ses effets, et que les acquéreurs de biens communaux jouissent avec sécurité de leur nouvelle propriété. L'abolition de l'usage du parcours est l'une de ces mesures. Le conseil voudrait que la Législature en décrêtât la suppression *en masse*, sauf à déterminer par

la loi l'indemnité qu'il conviendrait d'allouer aux usagers, lorsque le parcours résulte d'un titre ou d'une possession autorisés par les lois et les coutumes.

Il désirerait aussi qu'on protégéât, par des mesures de police plus sévères, les entreprises de défrichement, et qu'on prévînt ainsi les malheurs que de funestes préjugés pourraient attirer aux acquéreurs de nos landes. L'expérience du passé montre que ces précautions sont nécessaires : dans l'Ardenne surtout, la police rurale doit être renforcée, si l'on veut que les biens communaux, morcelés et mis dans le commerce, soient fécondés par le travail de cultivateurs intelligents. Le conseil ne saurait trop insister sur cette question, Monsieur le Ministre : elle est d'une haute importance, car si l'on excepte l'instruction, rien n'est plus efficace pour assurer la prospérité de nos campagnes qu'une police rurale bien faite.

L'instruction, l'instruction professionnelle surtout, est l'un des premiers besoins de notre temps, mais comme le bien se propage parmi les populations rurales, par l'exemple, plus rapidement que par le précepte, c'est aux leçons de l'expérience, à la pratique, au fait, qu'il faut avoir recours, pour les éclairer. Le conseil croit que rien ne serait plus propre à conduire à ce but, que la fondation d'un certain nombre de fermes-modèles, organisées selon les besoins des diverses localités, au moyen de subsides fournis par l'État; l'opinion qu'il a à cet égard est conforme à celle des agronomes les plus distingués, qui, en France et en Allemagne, ont tant contribué aux progrès de l'agriculture, en offrant à leurs concitoyens des modèles pour les différentes branches de cette industrie.

Le conseil ne peut assez recommander cet objet à votre sollicitude, Monsieur le Ministre, il est persuadé qu'en ceci comme dans tout ce qui doit aider au défrichement de nos landes et à la prospérité de l'agriculture en général, vous ne prendrez que des mesures auxquelles le conseil pourra applaudir.

PAR LE CONSEIL :

Le Président,

(*Signé*) DUBUS DE GISIGNIES.

Le secrétaire,

(*Signé*) BELLEFROID.

ANNEXE D.

Décisions prises par le conseil supérieur, d'agriculture dans les séances du 11 et du 12 novembre, relativement à la question des défrichements.

1^o Admettra-t-on, en principe, que le Gouvernement doit avoir la faculté de faire vendre et d'exproprier les bruyères et les terrains vagues appartenant aux communes ?

Résolu affirmativement par quinze voix contre deux.

2^o Convient-il de fixer un délai endéans lequel les acquéreurs devront mettre en valeur les terres qui sont susceptibles d'être cultivées ?

Résolu affirmativement par dix voix contre sept.

3^o Convient-il de faire figurer parmi les conditions de la vente, le genre de culture auquel il faudra soumettre les landes vendues, sauf à prier le Gouvernement de prendre l'avis d'autorités compétentes pour régler, dans l'intérêt de tous, la destination des terrains ?

Résolu affirmativement par le même nombre de voix.

4^o Convient-il d'opérer la vente des terrains communaux par voie de soumission avec bénéfice de paumée en cas de surenchère ?

Résolu affirmativement à l'unanimité.

5^o Le Gouvernement sera-t-il astreint à se conformer, en tout état de choses, à l'avis des députations permanentes, lorsqu'il croira que l'intérêt public exige l'aliénation de certaines parties de terrains communaux ?

Résolu négativement par dix voix contre sept.

6^o Le partage entre les communes qui possèdent des landes par indivis, doit-il être obligatoire et faut-il laisser au Gouvernement la faculté d'ordonner ce partage entre les communes et les hameaux ?

Résolu affirmativement à l'unanimité.

7^o Convient-il que le Gouvernement soit invité à aider au développement des travaux du défrichement par tous les moyens qu'il a en son pouvoir, et notamment par la construction de canaux et de routes, ainsi que par l'appropriation de tous les cours d'eau qui peuvent servir aux irrigations ?

Résolu affirmativement à l'unanimité.

8^o Est-il désirable que le système qui a été appliqué à la construction des canaux de la Campine, et qui a pour but de faire contribuer les riverains aux

frais de ces voies de communication , soit généralisé , et par conséquent étendu à toutes les voies de communication de quelque nature qu'elles soient ?

Résolu affirmativement à l'unanimité.

9° Faut-il donner à l'État la faculté de prélever un tantième sur les bénéfices que les communes réalisent par la vente de ceux de leurs terrains qui sont préparés à l'irrigation par les soins du Gouvernement ?

Résolu affirmativement à l'unanimité.

10° Convient-il d'étendre à 40 ans le terme de 25 ans pendant lequel l'impôt ne peut être augmenté sur les marais desséchés , et de faire jouir de la même immunité les bruyères défrichées et les terrains vagues boisés ?

Résolu affirmativement à l'unanimité.

11° Faut-il exempter d'impôts pendant seize ans , les constructions élevées sur les terrains rendus à la culture, et cette exemption s'étendra-t-elle aux droits d'enregistrement , de mutation , de succession et d'hypothèque ? Les distilleries et les autres industries agricoles qui pourraient contribuer au défrichement , obtiendront-elles dans les mêmes circonstances une modération de droits ?

Résolu affirmativement à l'unanimité.

12° Est-il utile d'appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de protéger par des mesures de police plus sévères et plus efficaces les entreprises de défrichement.

Résolu affirmativement à l'unanimité.

13° Convient-il de donner de grandes facilités aux acquéreurs de terres en friche , pour se libérer à l'égard des communes ?

Résolu affirmativement à l'unanimité.

14° L'abandon sans culture du sol défriché , pendant un délai déterminé , entraînera-t-il la déchéance de l'acquéreur ?

Résolu négativement par dix voix contre sept.

15° L'usage du parcours devrait-il être aboli *en masse* , sauf à déterminer par la loi l'indemnité qu'il conviendrait d'allouer aux usagers , lorsque le parcours résulte d'un titre ou d'une possession autorisées par les lois et les coutumes ?

Résolu affirmativement à l'unanimité.

16° Les acquéreurs de landes communales qui , après un délai déterminé , ne mettraient pas leur fonds en valeur , devraient-ils être passibles , pour chaque année de retard , d'une amende égale à la contribution foncière qui , d'après le droit commun , pourrait être imposée à leur propriété , si elle était mise en valeur ?

Résolu affirmativement par neuf voix contre sept.

17° Le Gouvernement devrait-il intervenir administrativement auprès des communes, pour les obliger à repeupler et à aménager convenablement les bois qu'elles possèdent ?

Résolu affirmativement à l'unanimité.

18° Le Gouvernement doit-il hâter les travaux du défrichement, en créant à ses frais et sauf remboursement de ses avances, des noyaux de communes nouvelles ?

Résolu affirmativement à l'unanimité.

19° Le Gouvernement doit-il être invité à favoriser l'établissement de fermes modèles, en raison des besoins locaux ?

Résolu affirmativement à l'unanimité.

20° Est-il à désirer que le Gouvernement dote la Belgique d'une loi conçue dans l'esprit de la loi française du 29 avril 1845, sauf à voir les modifications qu'il conviendrait d'y faire pour l'approprier aux besoins du pays ?

Résolu affirmativement à l'unanimité.

21° Convient-il d'appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de provoquer, de la part de la Hollande, l'exécution des travaux qui, sur son territoire, doivent être le complément de ceux que l'État belge a exécutés ou veut entreprendre en Campine ?

Résolu affirmativement à l'unanimité.
